

Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2024

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par M. LEMOINE, M. MEBARKI représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CAMACHO, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JÉGO, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF



La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance.....	4
Remerciements.....	5
Délégation de pouvoirs.....	6
Adoption des Procès-verbaux.....	10
D_01_2024 : Modification de la composition de l'AGORA.....	11
D_02_2024 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.....	14
D_03_2024 : Avis de la commune de Montereau-Fault-Yonne sur la demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports de Montereau et ses Environs (SITCOME).....	25
D_04_2024 : Rapport Annuel 2022 – SCIC ARL Campus Numérique de Montereau.....	36
D_05_2024 : Modification du tableau des effectifs.....	37
D_06_2024 : Renouvellement de la convention unique relative aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.....	42
D_07_2024 : Adhésion de la ville au socle commun de prestations assurées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour 2024.....	45
D_08_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location de matériels de sonorisation, de lumière et de vidéo pour les manifestations et les animations de la ville dans le cadre d'un groupement de commande avec la SPL « Montereau, Porte de Paris ».....	46
D_09_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation d'un terrain de football et de rugby gazonné en terrain de football et de rugby synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	48
D_10_2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation des repas lors des animations festives de fin d'année pour les personnes de 60 ans et plus de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	49
D_11_2024 : Dispositif Chèque Champion – Attribution d'une aide à l'association Montereau Natation.....	50
D_12_2024 : Ecole de la 2 ^{ème} Chance de Seine-et-Marne (E2C77) : Adoption de la création de l'association et approbation des statuts.....	51
D_13_2024 : Prix du Concours d'Eloquence 2024.....	52
D_14_2024 : Convention de délégation de gestion de l'organisation du salon des Vins et de la Gastronomie à partir de 2024.....	53
D_15_2024 : Convention de délégation de gestion des box à vélos sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne.....	55
D_16_2024 : Box à vélos situés sur le territoire de Montereau – Fixation des tarifs de location à compter du 1 ^{er} février 2024.....	58
D_17_2024 : Ombrières photovoltaïques sur le parking gare de Montereau : approbation du pacte d'associés et des statuts.....	61
D_18_2024 : Modification de secteurs scolaires.....	64

M. Le Maire. - Chers collègues, j'ouvre la séance de ce Conseil municipal. Bonsoir à toutes et à tous.

En préambule, à l'occasion de cette première séance de l'année 2024, je veux vous adresser mes vœux pour une très belle année, vœux de santé, de bonheur, à titre personnel, avec vos familles, et puis également dans vos activités professionnelles, associatives, et dans votre engagement au sein de notre collectivité. Très belle année 2024 à toutes et à tous !

Avant de commencer l'ordre du jour, quelques hommages. Nous avons eu communication du décès de trois anciens agents municipaux, depuis notre dernière séance.

Monsieur Joël Carlier, né en 1949 à Laon. Il était entré au service de la Ville de Montereau en 2005, en qualité d'opérateur de télésurveillance au Centre de supervision urbain.

Il était sous contrat au grade d'adjoint technique. Il a fait toute sa carrière à la Ville, compte tenu de son statut de retraité de la police nationale.

C'était un agent apprécié de ses directeurs successifs au CSU, qui montrait disponibilité et efficacité. Il avait terminé sa carrière chez nous le 31 août 2020. Titulaire de la médaille d'Honneur de la Police nationale, de la médaille de la Jeunesse et des sports, Monsieur Joël Carlier nous a quittés.

Nous a quittés également M. Bruno Bricker, né en 1962 à Héricy, père de huit enfants, qui avait démarré sa carrière à Montereau le 1er août 1989, en qualité d'agent d'entretien au service du nettoyage. Titularisé en 1990, il avait assuré les fonctions de gardien du Centre social de 1996 à 1999, puis à l'entretien de la voie publique. Il a effectué 34 années au service des habitants de Montereau, en recevant la médaille d'Honneur communale.

Comme il se doit, il avait terminé sa carrière le 20 janvier 2023 il y a quelques mois seulement. Une retraite pour invalidité. Monsieur Bricker était courageux, ponctuel, respectueux, volontaire, apprécié, je crois, tant de ses collègues que des habitants.

Madame Béatrice Tolu, née en 1956 à Migennes, dans le département voisin de l'Yonne, mère de trois enfants, qui avait commencé sa carrière à la Mairie de Montereau en 1990, en assurant les missions de surveillance des enfants durant les interclasses, sur les temps de la restauration scolaire, et l'entretien des bâtiments communaux.

Elle avait été titularisée en 2007. Elle avait rejoint le service de la Direction des Affaires générales, en exerçant la fonction d'agent d'entretien. Elle est partie à la retraite en janvier 2018.

Béatrice Tolu était un agent extrêmement sérieux et disponible. Elle est décédée le 23 décembre 2023. Nous adressons un message d'affection tout particulier à notre collègue Giovanni Monier, dont elle était la grand-mère.

Je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence en hommage à nos trois anciens agents.

(Une minute de silence est observée)...

Je vous remercie.



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E
S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Mme IVAKHOFF est nommé(e) secrétaire de séance

R E M E R C I E M E N T S

- De la part de Mme Roberte HUBERT, Présidente d'« Animalement Vôtre », ainsi que des membres du bureau et des bénévoles, pour la bonne organisation du Marché de Noël qui s'est tenu les 02 et 03 décembre 2023 ainsi que pour la subvention qui été attribuée à l'association,
- De la part de Mme Isabelle OLENSKI, Présidente de l'EPE77sud, pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle au sein du Conservatoire Gaston Litaize pour la tenue d'une conférence sur le thème « Le numérique en famille : Bien le vivre et en connaître les risques pour les adolescents du fait des réseaux sociaux ».

D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Vie Culturelle :

- Signature le 1er novembre 2023 d'un contrat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la Société MOOSE concernant le concert de Noël « The Amazing Keystone Big Band » le 16 décembre 2023, d'un montant de 15.825€ TTC.
- Signature le 15 novembre 2023 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne, la Société Publique Locale et l'Association d'Orchestre d'Harmonie de Montereau concernant le concert des 4 Harmonies du dimanche 19 novembre 2023.
- Signature le 20 novembre 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la SPL - « Montereau, Porte de paris » pour inviter les élèves des écoles et un membre de leur famille au spectacle « Slava Snow Show » lors de deux représentations leur étant réservées, le samedi 9 décembre et le dimanche 10 décembre 2023. Des actions culturelles ont été mises en place en amont pour les classes qui le désiraient.
- Signature le 4 décembre 2023 d'une convention entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Association Scènes en Seine concernant la mise à disposition de la salle Christophe Théveneau et ses annexes au Prieuré-Saint-Martin.

Médiathèque Alain Peyrefitte :

- Signature le 28 août 2023, d'un contrat avec la compagnie la Fausta pour son spectacle conté du mercredi 8 novembre 2023, d'un montant de 550 € TTC.
- Signature le 5 septembre 2023, d'un contrat avec la compagnie Sous le regard de la lune pour son spectacle conté du mercredi 6 décembre 2023, d'un montant de 450 € TTC.

Médiathèque Gustave Flaubert :

- Signature le 6 Novembre 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Compagnie 3 mètres 33 pour le spectacle « L'enlèvement de la bibliothécaire » le vendredi 19 Janvier 2024, d'un montant de 1 046,80 € TTC.
- Signature le 16 Novembre 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la S. A. R. L. Face cachée pour le spectacle « Le grand monde du petit chat » le mercredi 3 Avril 2024 avec la conteuse Odile BURLEY, d'un montant de 522,25 € TTC.

Direction de la Petite Enfance :

- Signature le 11 décembre 2023 avec l'association Ecole des Parents et des Educateurs 77 Sud d'une convention de prestation qui fixe les modalités d'organisation de deux ateliers à destination des familles par une intervenante professionnelle spécialisée dans l'accompagnement à la parentalité.

Service de la commande publique :

➤ Avenants

- Signature le 20 novembre 2023 de l'avenant n°2 au marché « Contrôle périodiques des installations et matériels techniques des bâtiments communaux – Lot 3 Vérification des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charges, des équipements mécaniques manuels et des lignes de vie » avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION pour un montant de + 1 940 € HT annuel (Ajout du site le Majestic ainsi que du matériel supplémentaire au Conservatoire Gaston Litaize)
- Signature le 20 novembre 2023 de l'avenant n°1 au marché « Maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux » avec la société 3 PROTECTION pour un montant de + 32.92 € HT annuel (maintenance préventive) (Ajout des sites Pôle médical rue Fleur Bégné et archives municipales)
- Signature le 12 décembre 2023 de l'avenant n°1 au marché « Contrôle périodiques des installations et matériels techniques des bâtiments communaux – Lot 5 Vérification des portes automatiques » avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de + 180 € HT annuel (Ajout des 2 portails situés au Majestic)

Service Assurances :

▪ **Sinistres – Lot Dommages aux Biens – gestion auto-assurances**

- Indemnité relative au D.A.B. – Armoire électrique détériorée – d'un montant de 8.076,14 € acceptée le 01.12.2023.

Service urbanisme :

- 17/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + grenier + 2 caves) situé 18, rue Pierre de Montereau cadastré section AV 343 propriété des Consorts TROUBAT vendu au prix total de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix-mille euros).
- 17/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 local commercial + 1 cave) situé 9 rue de la Poterne cadastré section AP 90 propriété de M. et Mme FURET Jean-Jacques vendu au prix total de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq-mille euros).
- 17/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + garage) situé 30, 32 rue Léo Lagrange cadastré section AZ 353, AZ 6 propriété de M. ROUSSEL Olivier vendu au prix total de 118 000,00 € (cent dix-huit mille euros).

- 17/11/2023 : décision de renonciation à préempter le terrain agricole situé lieudit Les Prés Rebours cadastré section AX 146 propriété des Consorts LENOIR vendu au prix total de 20 000,00 € (vingt mille euros).
- 17/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements + 1 cave + combles + remise) situé Impasse de la Cour Motteux cadastré section AP 10, AP 11, AP 9 propriété de M. et Mme JUILLET Dominique vendu au prix total de 180 000,00 € (quatre-vingt-mille euros).
- 1er/12/2023 : décision de préempter le bien immobilier situé 15 rue des Récollets cadastré section AZ 309 propriété de la SCI MJP représentée par Messieurs Jean-Pierre FIRLIT et Michel CADET vendu au prix total de 200 000,00 € (deux cent mille euros).
- 12/12/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 3 rue de la Faïencerie cadastré section AY 404, AY 405, AY 407, AY 408 à AY 417 propriété de la SCI HESTIA 2000 vendu au prix total de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros).
- 12/12/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, rue Jean Vilar cadastré section AL 216 propriété des Consorts GABOREAU vendu au prix total de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros).
- 18/12/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + 1 garage) situé Rue Alfred Nodet/Rue du Mal Juin cadastré section AZ 346 propriété des Consorts LEROY vendu au prix total de 158 000,00 € (cent cinquante-huit mille euros).
- 18/12/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 9, rue de la Poterne cadastré section AP 90 propriété de M. et Mme FURET Jean-Jacques vendu au prix total de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros).
- 18/12/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + 3 appartements) situé 23, Bd Cretté Preignard cadastré section AY 447 propriété de Messieurs BAUDRY Michel et Olivier vendu au prix total de 252 000,00 € (deux cent cinquante-deux mille euros).
- 18/12/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + 3 appartements) situé 73, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 156 propriété de M. BOELENS Cédric vendu au prix total de 257 000,00 € (deux cent cinquante-sept mille euros).
- 18/12/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + 1 cave) situé Rue des Chesnois cadastré section AE 11 propriété des Consorts ZEDDA vendu au prix total de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros).
- 02/01/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 57 Av. du Général de Gaulle cadastré section AX 319 propriété de M. BAUDRY Michel vendu au prix total de 245 000,00 € (deux cent quarante-cinq mille euros).
- 02/01/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 5 bis, Bd des Messieurs cadastré section AV 395, AV 394 propriété de M. BUTTER Eric vendu au prix total de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros).
- 02/01/2024 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + 4 appartements) situé 105, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 221 propriété de la SCI JB-JF

représentée par M. JARRY Frédéric et Mme BOURDIN Jessica vendu au prix total de 505 000,00 € (cinq cent cinq mille euros).

- **Dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain par la Ville de Montereau au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le périmètre du Parc d'entreprises du Confluent (délibération du CM du 09/12/2019** : le 04/12/2023 : décision de renonciation à préempter la parcelle située 13, route de Bray cadastrée section AN 100 propriété de la SAS NEGOSPORT représentée par M. GRAMAIN Jean-Michel vendu au prix total de 300 000,00 € (trois cent mille euros).

Décisions municipales :

Service Recherche de financements :

- 13/11/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-11-180 relative à une demande de subvention dans le cadre de la création d'une aire de jeux comprenant un terrain multisports, une aire de teqball et une aire de pétanque situé rue des Dames sur la commune, auprès du Conseil Régional d'Île de France au titre du dispositif « aide aux équipements sportifs de proximité »
- 23/11/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-11-182 relative à une demande de subvention dans le cadre de la création d'un terrain de basket 3x3 situé sur la commune auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « protocole d'accord avec la Fédération Française de Basketball »
- 08/12/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-12-189 relative à une demande de subvention dans le cadre de la création d'un caniparc situé sur la commune auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « soutien aux projets en faveur des animaux de compagnie »
- 12/01/2024 : décision municipale n°2024/DC 2024-01-11 relative à une demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle du Clos Dion ainsi que la création d'un restaurant scolaire auprès de l'État, au titre de la « DSIL 2024 »
- 12/01/2024 : décision municipale n°2024/DC 2024-01-12 relative à une demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne usine BERNIER, située sur la commune auprès de l'État, au titre de la « DSIL 2024 »
- 12/01/2024 : décision municipale n°2024/DC 2024-01-13 relative à une demande de subvention dans le cadre de la rénovation des luminaires du parc d'éclairage public de la commune auprès de l'État, au titre de la « DSIL 2024 »

A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbal de la séance suivante :

- Le 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_01_2024 – Modification de la composition de l'AGORA

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

L'Agora est une instance qui a été créée le 2 Décembre 2020. L'Agora est une assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

La Municipalité associe à ses travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité.

Constitution

L'Agora est constituée de 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun :

Collège 1 : Société

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

Collège 3 : Economie

Collège 4 : Attractivité

Collège 5 : Spiritualités

Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.

VU la délibération D_168_2020 du conseil municipal du 2 décembre 2020.

VU la délibération D_141_2023 du conseil municipal du 04 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 22 janvier 2024.

M. Le Maire. - Madame Ivakhoff va entamer les rapports de cette séance, avec une modification de la composition de l'Agora, pour rattraper une petite bêtise que j'ai faite moi-même

Mme Ivakhoff. - Il s'agit d'une petite coquille qui s'est glissée dans la composition de l'Agora, qui a été validée lors du Conseil du 4 décembre 2023, qui a été corrigée.

Notre "agoractrice" a été rajoutée au collège n° 3 Economie.

M. Le Maire. - Il s'agit de Mme Elodie Druesne, artisan local.

M. Jégo. - Dans la précédente délibération du dernier Conseil municipal, on trouvait le nom de Mme Barillot dans le collège Economie. On ne le retrouve plus dans ce tableau. Peut-on avoir l'explication ?

M. Le Maire. - Elle était d'ailleurs membre de l'Agora sur l'intégralité de la première mandature de cette instance participative. Comme je viens de le dire, c'est une coquille un peu de ma part quand on a refait la synthèse des membres de l'Agora dans cette seconde nomination.

J'ai laissé le nom de Pascale Barillot, alors qu'elle avait dit que ses engagements professionnels ne lui permettaient plus de passer du temps à l'AGORA. J'ai oublié d'inscrire le nom d'Elodie Druesne, qui avait confirmé sa présence et sa participation lors de l'installation de l'Agora, il y a quelques jours. Par anticipation, c'est bien Mme Druesne, qui a été invitée, en lieu et place de Mme Barillot.

M. Jégo.- Je ne comprends pas. J'ai une délibération où à la place du nom de Mme Barillot il y a un blanc. C'est donc Mme Druesne qui remplit ce blanc ? Ce n'est pas très grave, mais j'ai une délibération sur le collège Economie :

- Damien Alves
- Marie Badicke
- Dominique Bruneau
- (un blanc)
- Arnaud Paitel
- Martine Briard
- Yacine Abdelhali

Je n'ai pas Mme Druesne.

M. Le Maire.- C'est l'objet de notre délibération de ce jour. Nous mettons à jour la composition de l'Agora, comme l'a expliqué Mme Ivakhoff avec beaucoup de talent.

M. Jégo.- Non. Mme Ivakhoff a dit qu'il y avait eu une coquille. Elle n'a pas dit que l'on désignait Mme Druesne à la place de Mme Barillot.

Je n'ai toujours pas reçu, contrairement à vos engagements du dernier Conseil municipal, les comptes rendus des réunions de cette Agora. Vous m'avez dit qu'ils étaient dans le rapport d'activité de la Ville. J'ai beau regarder le rapport d'activité de la Ville, certes il y a les dates de réunion, mais pas les comptes rendus des réunions.

Je vous réitère notre souhait, puisque cette structure semble puissante, éclairante, et est un acteur important de la vie publique de Montereau, d'avoir les comptes rendus des réunions de cette Agora. Je vous en remercie par avance.

M. Le Maire.- Je vous confirme qu'elle est au moins tout ce que vous dites. L'activité de l'Agora est retracée dans le document général de l'activité de la collectivité. Ce sont les comptes rendus des réunions de l'Agora, qui n'ont pas à être communiqués à l'extérieur de cette Agora. Je mets aux voix cette délibération...

M. Jégo.- Je n'ai pas l'impression d'être de l'extérieur.

M. Le Maire.- Nous sommes passés au vote. Vous êtes membre du Conseil municipal et non membre de l'Agora. Le jour où vous quitterez le Conseil municipal, peut-être pourrez-vous devenir membre de l'Agora. Il n'est pas possible de cumuler les deux fonctions.

M. Jégo.- Je vous rassure, la réciproque vous concernant ne sera pas vraie !

M. Le Maire.- Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De modifier la composition de l'AGORA comme suit :

Collège 1 : Société

- Claude TANNÉ
- Nelly CROQUESEL

- Vanessa MALLOUET
- Robert ONOFRIO
- Éric PÉSI
- Caroline NGOM
- Gaetan GERVAIS

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

- Éric PECOUL
- Marie-Paule DUFLOT
- Mohamad HAJJ CHEHADE
- Roberte HUBERT
- Henri AUCLAIR
- Isabelle DANGE
- Fabrice NEUVILLE

Collège 3 : Economie

- Damien ALVES
- Marie BADICKE
- Dominique BRUNEAU
- **Elodie DRUESNE**
- Arnaud PAITEL
- Martine BRIARD
- Yacine ABDELHALI

Collège 4 : Attractivité

- Alain GAULTIER
- Marie-Caroline TAILLAT
- Didier PAVARD
- Aurélie MALOUBIER
- Jean DERVILLEZ
- Chantal JAMET
- Léo AÏELLO

Collège 5 : Spiritualités

- un représentant de l'Église catholique
- un représentant de l'Église protestante
- un représentant de la mosquée El Mohcinine
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- un représentant du culte juif
- un représentant du culte hindou
- un représentant des maçons

N° D_02_2024 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

En application des articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 22 janvier 2024.

M. Lemoine.- Vous avez eu communication du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la Ville de Montereau.

Conformément à nos engagements de mandature, ce projet de budget repose sur une volonté forte et réaffirmée : 0 % d'augmentation des taux d'impôt, alors que les bases continueront à évoluer selon les principes décidés par l'Etat et pour la 16^{ème} année consécutive.

C'est un exploit à l'heure où de nombreux organismes publics font appel à la contribution fiscale de leurs résidents, il diminue le niveau de service public.

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement estimées à 47,4 M€ dans un contexte de forte inflation. Un coût énergétique moins important qu'en 2023, mais toujours plus élevé qu'avant 2022.

La recherche permanente de subventions auprès des traditionnels partenaires institutionnels et une confiance confirmée du Département, grâce à notre collègue Majdoline Bourgeais-El Abidi, et la Région grâce à notre Maire, par ailleurs Vice-Président de la Région Ile-de-France.

Un recours à la dette maîtrisée estimée à 5 M€ maximum.

Un principe de prudence dans l'évaluation des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Grâce à cette saine gestion budgétaire, quelques exemples de projets d'investissement structurants prévus pour 2024 :

- La conversion de l'éclairage sodium en leds,
- L'aménagement du nouveau CESU,
- La réhabilitation et l'extension de l'Ecole du Clos Dion,
- La finalisation de la réhabilitation de la cuisine centrale,
- La création d'un terrain synthétique au stade Jean Bouin,
- La création d'un Parc Idefix...
- Et de nombreux autres projets utiles pour Montereau et les Monterelais.
-

Nos priorités : servir Montereau, les Monterelais, et continuer à améliorer la qualité des services publics.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations, des questions ?

M. Jégo. - Je suis déçu de la présentation synthétique de notre collègue. Il y a quand même 45 pages de Rapport d'Orientations Budgétaires. C'est un record.

Et vous venez de nous en faire une synthèse un peu courte, jeune homme !

Comment vous dire ? J'espère que vous êtes fier de vous, parce qu'à la lecture de ce document, 45 pages c'est astreignant, je ne suis pas sûr que chaque collègue l'ait lu avec beaucoup de détails, mais j'espère que oui.

C'est une sorte de mélange, de gloubi-boulga entre des choses importantes et d'autres sans intérêt. Je ne vois pas, par exemple, ce que fait la Ville de Montereau, qui va gérer le Salon des vins, dans les orientations budgétaires ! Si on commence à être dans ce type de détail, ce n'est pas 45 pages qu'il aurait fallu, mais 450.

Vous retrouvez vos "dada" habituels, c'est-à-dire que tout ce qui va mal est la faute de la Communauté de communes, du SITCOME, et du SIRMOTOM. On retrouve là ce que vous expliquiez régulièrement, que la gestion de la Ville de Montereau est formidable et merveilleuse, mais que sans ces organisations intercommunales qui, d'ailleurs, regroupent toutes de très nombreuses communes, qui votent toutes leurs délibérations à l'unanimité, cela irait beaucoup mieux. Je passe sur ce sujet.

On ne sait pas, par exemple, si vous allez rétablir l'éclairage de nuit. Vous nous dites que l'on va passer les lampes au led. Au passage, vous faites, comme sur tous les sujets, un tacle sur vos prédécesseurs. La crèche qui a été construite il y a 30 ans, si le système de chauffage est défaillant c'est la faute de vos prédécesseurs, ce n'est pas la faute du Maire qui, depuis six ans, n'a pas regardé son entretien. Je ne vais pas revenir là-dessus. C'est votre "dada".

J'espère que cela vous épanouit et vous rend heureux, et que quand vous vous regardez le matin, vous vous trouvez magnifique, puisque vous n'êtes responsable de rien et que ce sont les autres qui sont responsables de tous les dommages et de toutes les difficultés sur ce sujet.

Vous avez à la bouche le mot concertation. Par exemple, les habitants de la rue de la Pépinière royale attendent la concertation sur les 56 logements sociaux que vous êtes en train de construire, sans aucun début de commencement de réunion de quartier ou d'explication sur ce sujet, mais vous faites de la concertation !

On apprend que la Patinoire va revenir. Je m'en réjouis. On se demande bien pourquoi elle était partie, mais elle va revenir, peut-être parce que nous nous approchons des périodes électorales, et que vous avez décidé d'économiser sur d'autres dépenses pour remettre en place ce dispositif, qui avait un grand succès social. Bref, je ne vais pas aller plus loin. On n'est pas d'accord avec vos orientations, ce n'est pas une surprise.

J'ai une inquiétude majeure. Je ne sais pas si chacun autour de la table a conscience de ce que vous êtes en train de faire. Vous vous vantez de ne pas augmenter la pression fiscale, mais vous êtes en train d'écraser la Ville de dettes.

Nous sommes en train, pour des générations et des générations, d'endetter la Ville de Montereau.

Si j'en crois votre Rapport d'Orientations Budgétaires, nous allons avoir cette année un taux d'endettement de 29 M€. J'ai regardé le passé, puisque vous êtes si prompt à dire : *"Nous c'est beaucoup mieux"*. A l'époque où d'autres géraient cette Ville, le plus haut taux d'endettement de la Ville c'était en 2007 avec 27 M€, mais en 2007, en face de ces 27 M€ de dettes, nous avions tout le chantier de restructuration urbaine de Surville. Vous, vous en êtes à 29 M€ de dettes, et vous n'avez pas financé la restructuration urbaine de la Ville haute.

Vous ne l'avez tellement pas financé que d'ailleurs on nous la promet d'année en année. Vous l'avez promis en 2021, en 2022, en 2023, en 2024. On ne voit ni grue ni travaux ni réhabilitation de logements.

Les habitants HLM attendent d'avoir des logements isolés. On attend de voir des constructions en Ville haute.

Lorsque vous avez été élu Maire, Monsieur Chéron, savez-vous combien il y avait de dettes et quel était l'endettement de la Ville de Montereau ? Je le rappelle, en 2007, au plus haut : 27 M€ de dettes.

Lorsque vous avez été élu Maire, il y avait 15 M€ de dettes, c'est-à-dire que vous êtes d'ores et déjà, en six ans, responsable d'avoir doublé la dette des Monterelais et d'être passé de 15 à 30 M€ de dettes, sans avoir financé le début du commencement de la restructuration urbaine.

Pourquoi en arrivez-vous à cette situation ? Parce que l'explosion des frais de fonctionnement fait que vous êtes maintenant obligés de financer la quasi-totalité de vos investissements par la dette. Vous êtes obligés d'emprunter cette année, alors que tout le monde sait que ce n'est pas les meilleures années pour le faire. Au contraire, ce sont les années où il faudrait se désendetter.

Vous allez me dire : *"On s'endette parce qu'on investit et qu'on fait tourner les chantiers."* D'abord, les chantiers on aimerait bien les voir. A part quelques jeux pour enfants et quelques aménagements d'écoles, qu'il faut saluer, les chantiers sont loin d'être aussi spectaculaires qu'ils ont pu l'être.

J'ai regardé les chiffres. Je n'ai que ceux de 2022, mais vous devez avoir ceux de 2023. Les villes de même importance que nous, en France, ce sont les chiffres du ministère de l'Intérieur, dépensaient 290 € par habitant d'investissement.

Savez-vous combien en 2022, la Ville de Montereau, malgré cet endettement et cette recherche de financement extérieur colossal, a dépensé en termes d'investissement ? 210 €, alors que les villes de même importance font 290 €. Faites le pourcentage de ce qu'on fait de moins que les autres en étant plus endettés que les autres.

Si vous ne vous rattrapez pas très vite, si vous ne changez pas de braquet très vite et si vous ne remettez pas en place très vite une politique vertueuse de désendettement... C'est votre avant-dernier budget, vous aurez celui de 2025 et de 2026, les élections municipales auront probablement lieu en mars, ce sera un budget de transition.

Si vous ne désendettez pas la Ville, vous aurez commis cet exploit de doubler, voire plus que doubler, la dette des Monterelais, sans avoir démarré ou financé quoi que ce soit d'important, de spectaculaire, puisque les équipements les plus importants et les plus spectaculaires -je parle du Théâtre ou de ce qui a pu se passer autour de la gare- étaient financés à votre arrivée.

Effectivement, pour le Théâtre il a fallu s'endetter. C'est vrai que pour le Théâtre, vous êtes allés chercher des subventions à la Région et au Département, au prix d'ailleurs d'une négociation électorale savoureuse, mais c'est la vie politique. On ne peut pas vous le reprocher.

Sauf que pour le Théâtre vous avez doublé le montant qui était prévu.

Vous étiez sur un prix d'objectif de 10 à 11 M€, et vous avez abouti à 20 M€ sur ce sujet, pour un Théâtre qui aurait rendu les mêmes services aux habitants s'il était resté dans son enveloppe de prix première.

Evidemment, ce Débat d'Orientations Budgétaires ne nous convient pas. Plus on fait des additions, des catalogues, plus on mélange les choux et les carottes, des choses importantes, pas importantes, plus on essaie de se défausser sur les autres, plus c'est la preuve que vous ne savez pas où vous voulez aller.

Une chose est sûre, vous allez endetter la Ville, et qu'il faudra des générations pour la désendetter. Tout cela aura évidemment une conséquence importante sur les habitants et naturellement sur ceux qui vous succéderont.

J'espère que chacun en a conscience autour de cette table, et que chacun va au-delà de la communication clinquante et paillettes, qui explique que tout va bien, que tout est formidable, que la Ville se développe, que les commerces sont florissants. L'an passé, 29 commerces ont ouvert à Nemours. Ville plus petite que la nôtre, dans le même bassin de population que nous. 29 commerces ont ouvert.

A Montereau, quand on fait le bilan entre ceux qui ont fermé et ceux qui ont ouvert, c'est encore, malheureusement, un bilan négatif. Je pourrais aller à l'infini sur ce sujet. Vous aurez à rendre compte, Monsieur le Maire, au bout de neuf ans de mandat, en 2026, de votre bilan, mais dans votre bilan, il y aura le poids de la dette, et ce poids, nous ne l'acceptons pas.

M. Albouy.- Monsieur le Maire, chers collègues, je m'associe aux propos de mon collègue Yves Jégo. Quand j'entends la présentation qui nous est faite au Conseil de ce soir, disant que la Mairie de Montereau ne supprime pas les services, alors qu'elle a plongé l'ensemble de ses rues dans le noir, une grande partie de la nuit, si ce n'est pas une suppression du service public, je ne sais pas ce que c'est !

Je ne sais pas si vous avez vocation, peut-être... mais il y a tellement de travailleurs sur Montereau qui se déplacent la nuit dans Montereau, dans des rues pas éclairées, que de les voir réduits à prendre une lampe de poche, c'est quand même indécent d'expliquer ensuite qu'on n'a pas diminué des services.

Pareil pour la dette. Quand j'entends que l'on a une dette maîtrisée de 5 M€ cette année, non ! Vous avez prévu d'endetter de 5 M€ de plus la Ville de Montereau, mais la dette n'est pas à 5 M€.

J'ai lu le Rapport d'Orientations Budgétaires. On est dans l'inflation. Monsieur Jégo le faisait remarquer. En 2022, il faisait 29 pages. On en est à 45. Je ne sais pas qui a la plume ou si c'est un travail collaboratif, mais pour une grande partie de ce document on est dans la redite.

D'ailleurs, la conclusion de 2024 est la même que celle de 2023, qui est la même de 2022. Je n'ai pas cherché avant. Je vous exonérerais ceci.

Sur certains points, que j'ai notés, Monsieur Jégo a raison, vous avez une grande contribution cette année : la reprise du Salon de la gastronomie. On est sur un budget de 47 M€, et vous faites la reprise du Salon de la Gastronomie pour 10 000 €, que vous allez donner à votre SPL comme une action phare de la Ville de Montereau en 2024.

Il y a quand même des choses qui m'ont interpellé. On évoque les charges de personnel. Vous avez évoqué en 2021 que vous aviez réduit le nombre de cadres. D'ailleurs, vous étiez très content à l'époque, en disant qu'il y avait des cadres dont on ne savait pas ce qu'ils faisaient. On a diminué. On est passé de 42 à 39 en catégorie A, de 81 à 83 en catégorie B. On s'est rattrapé depuis !

En 2023, on en est à 45. On en a plus qu'en 2020. En 2023, on a 92 catégories B au lieu de 81. Là aussi, on a sacrément rattrapé.

Concernant les dépenses de personnel, en 2020 nous étions à 23 M€. On est aujourd'hui en prévision BP 2024 à 29 341 000 €. C'est une somme considérable si vous relayez cela sur les 47 M€ de budget de fonctionnement.

Vous me direz que vous allez reprendre la cantine, d'accord, mais cela ne fait pas 6 M€ de salaires !

Cette année on fait un bon de 3 M€, mais depuis quatre ans, on a fait un bon de 6 M€ de charges salariales ! Vous n'allez pas me dire que c'est l'augmentation que le personnel communal perçoit. Vous avez 774 employés. C'est certainement très utile. On en remet encore cinq au Conseil municipal de ce soir. On en aura sûrement d'autres prochainement. Cela ne s'arrête pas !

Vous allez arriver à un point mécanique : à un moment donné, vous aurez plus de masse salariale que d'argent pour mener des actions, et les agents ne pourront plus rien faire parce qu'il n'y aura plus d'argent pour mener les actions.

Quand je sais que vous allez chercher des sponsors pour acheter des imprimantes dans votre fab-lab, que vous allez chercher des sponsors pour faire des stages d'éducation routière, sinon les stages ne se font pas, *dixit* le personnel communal qui va les chercher, c'est quand même assez inquiétant.

Sur la dette, M. Jégo l'a fait remarquer, effectivement en 2015 nous étions à 11,7 M€, 15 M€ en 2017, 18 M€ en 2020. En 2021, on est à 22 M€. Fin 2023, on est à 29,5 M€, soit 30 M€.

Vous endettez la Ville. Vous allez dire que ce n'est pas grave, que vous faites des investissements, etc.

Vous savez, comme chacun d'entre nous, que quand on fait des emprunts à la banque, on les rembourse. Plus vous faites des emprunts, qui en plus aujourd'hui sont à des taux très élevés, plus vous augmentez la charge des annuités, plus vous allez asphyxier les finances communales.

D'un côté, vous aurez une masse salariale considérable. De l'autre, des annuités, qui ne cessent d'augmenter. Que restera-t-il pour faire vivre les services municipaux ? Je pose la question, mais vous allez sûrement nous donner une réponse.

Le SITCOME, vous en avez fait trois pages. C'est très intéressant.

Ce qui est bizarre, c'est que vous consacrez beaucoup d'énergie à supprimer le Syndicat intercommunal qui, selon vous, ne sert strictement à rien.

Ce que j'aperçois, c'est que très souvent les communes centres essaient auprès des communes périphériques, quand il y a un service commun, de les faire contribuer.

Vous c'est l'inverse ! Vous allez voir les Maires en leur disant : *"Vous contribuez au service de transport qui dessert votre commune pour venir à Montereau. Moi, je prends tout à ma charge. Je supprime le SITCOME, et je m'occupe de tout"*.

Ce n'est pas la discussion que vous avez eue avec les Maires ? J'ai un courrier du 25 janvier que vous avez envoyé aux Maires, mais j'aurais pu ressortir celui du mois de juillet.

En juillet, quand vous avez sollicité le départ de la Ville de Montereau du SITCOME, vous veniez ici nous expliquer que c'était pour faire 100 000 € d'économies. Derrière, vous écrivez aux Maires en disant : *"Moi, je reprends le SITCOME, la Maison de la mobilité -à l'époque c'était à l'euro symbolique- le personnel"*. Quelle est la masse salariale du SITCOME ?

Aujourd'hui, vous écrivez un courrier dans lequel vous dites : *"Je vous confirme que la commune de Montereau (sans aucune discussion sur les conseils) est disposée à reprendre l'ensemble des agents du SITCOME qui le souhaiteraient, l'actif et le passif du SITCOME, la Maison de la mobilité y compris l'emprunt en cours pour cet équipement, et le remboursement aux communes qui rejoindront l'entente pour leur quote-part des annuités de la dette ayant déjà été réglé par chacune d'entre elles depuis le démarrage de l'amortissement (c'est-à-dire depuis 6 ans)"*.

M. Jégo.- Génial. C'est Noël !

M. Albouy.- Tout cela pour avoir la tête de quelqu'un et supprimer un Syndicat intercommunal qui vous dérange parce que vous n'avez pas eu la présidence ! C'est une aberration totale ! Où est dans votre Rapport d'Orientations Budgétaires ce document ? Où sont les chiffrages de la Ville de Montereau sur la reprise de la Maison de la mobilité, la reprise du personnel, la reprise des emprunts ? Pourquoi n'est-ce pas dans le document ? Malheureusement, il n'y a aucune transparence dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Je n'irai pas plus loin. De toute façon, tout le monde ici se moque éperdument de ce que peuvent dire les élus de la minorité. Il est sûr effectivement que vous êtes en train de jeter financièrement la Ville de Montereau dans le mur.

Les lendemains seront douloureux. Je ne sais pas si ce sera vous qui les assumerez en 2026 ou vos successeurs. En endettant la Ville comme vous le faites, en augmentant la masse salariale de la Ville comme vous le faites, en faisant des accords on ne peut plus discutables avec votre SPL qui démarrait avec le Théâtre -c'est énorme d'organiser le Théâtre- on s'aperçoit au fur et à mesure qu'il y a beaucoup d'employés communaux, mais pas beaucoup ceux de la SPL.

Aujourd'hui, on organise le Salon du vin. On fait une Maison du terroir. Maintenant, votre noble SPL a bien monté l'escalier des grands projets structurants de la Ville puisqu'elle va s'occuper en plus des garages à vélo de la gare routière. Vous rendez-vous compte de l'ambition de la Ville ? Et quelles sont les responsabilités que vous faites supporter à tous les contribuables Monterelais pour les années à venir ? C'est considérable.

De toute façon, comme vous l'avez indiqué, c'est disruptif. On endette la Ville. On dépense toujours plus d'argent pour le fonctionnement, malheureusement, sans que les services publics soient à la hauteur. Excusez-moi du peu. Non pas que les agents ne soient pas de bonne qualité, mais parce que l'effet ciseaux, que je vous ai indiqué tout à l'heure, fera que les agents municipaux auront de moins en moins de moyens pour travailler correctement.

M. Le Maire.- Bien. Comment jouer de l'art de la contradiction ? Vous expliquez qu'il y a trop de détails et que l'on va dans les petites choses, et en même temps que le document n'est pas assez complet. C'est trop court et trop long en même temps.

M. Jégo.- On n'a jamais dit cela.

M. Albouy.- Moi non plus.

M. Le Maire.- Personne ne vous a interrompu lorsque vous vous êtes exprimés. Souffrez peut-être un peu de contradiction.

M. Jégo.- Souffrir est le mot.

M. Le Maire.- Je félicite, en premier lieu, à la fois l'esprit de synthèse de notre collègue chargé du budget, Maxime Lemoine, qui a retracé l'essence de ces Orientations Budgétaires, dont je ne doute pas que chacun ait pris connaissance des 45 pages de document écrit.

Je félicite aussi l'ensemble des services municipaux qui, en accompagnant chaque élu de la municipalité dans le cadre de ses délégations, est en train de construire le budget sur la base de ces orientations que nous débattons aujourd'hui.

Comment pouvez-vous dire que vous ne savez pas ce qui va se passer pour l'éclairage de nuit, alors que nous avons ici autour de la table et que nous avons publiquement expliqué, premièrement, que nous allons convertir les 75 % d'éclairage au sodium en éclairage led cette année, et que ce sont les habitants de la Ville de Montereau qui décideraient, par la voix d'une consultation citoyenne...

M. Jégo.- Comme la dernière ! Pipeau et bidon !

M. Le Maire.- ... si elle rallumerait ou non l'éclairage la nuit ?

Comment pouvez-vous dire que vous ne savez pas pourquoi la Patinoire a été interrompue deux hivers, alors que nous avons dit et redit, ce que d'ailleurs les habitants de la commune ont bien compris, que pour ne pas augmenter ni les tarifs des services municipaux ni les impôts, tout en payant la facture de l'énergie qui a augmenté, qu'il fallait faire quelques économies.

M. Jégo.- Qui était compensée par l'Etat.

M. Le Maire.- Comment pouvez-vous ici, autour de la table du Conseil municipal, vous plaindre à la fois que nous ayons, nous, à payer l'augmentation du coût de l'énergie, l'augmentation du coût de la masse salariale, quand vous-mêmes, dans les intercommunalités, que vous présidez respectivement, vous faites face exactement aux mêmes sujets et que vous les expliquez aux élus de vos assemblés ?

Comment se plaindre qu'ici la nuit il peut ne pas y avoir d'éclairage, quand dans les communes alentours, quand vous vous y rendez, il y a quelques jours encore à la cérémonie des vœux nous étions ensemble Monsieur le Président de la Communauté de communes, vous rigoliez en sortant de la salle des fêtes en disant il fait nuit ici, il fait tout noir, alors qu'il était à peine 21 heures ?

M. Jégo.- Prenez des exemples sur ceux qui l'ont maintenu.

M. Le Maire.- Si on pouvait s'écouter poliment.

Vous avez passé l'un et l'autre du temps sur l'endettement. Voilà qui est intéressant.

M. Jégo.- Oui, très !

M. Le Maire.- Vous dites qu'en 2007 il y avait 27 M€ de dettes et qu'aujourd'hui nous en avons 29 M€.

M. Jégo.- En 2017, 15 M€ à votre arrivée. Ce sont les chiffres du ministère de l'Intérieur.

M. Le Maire.- Souffrez de ne pas avoir le monopole de la parole, Monsieur Jégo. Je sais que vous aimez parler. Vous aimez aussi beaucoup vous écouter. Souffrez aussi d'écouter un peu les autres.

M. Jégo.- Ne caricaturez pas !

M. Le Maire.- En 2007, il y avait eu 27 M€ de dettes. En 2023, il y en a eu 29 M€. Le grand Théâtre, c'est 17 M€ de financement.

Vous avez dit que nous sommes passés de 10 à 20 M€. Non ! On est passé de 11 à 17 M€ avec cette chose extraordinaire que dans les 11 M€, qui était une estimation d'origine, à laquelle vous n'étiez pas étranger, il y avait une boîte, mais rien dans la boîte. Tout était autour de la boîte.

M. Jégo.- Vous mentez comme vous respirez ! Personne ne peut vous croire.

M. Le Maire.- Il n'y avait aucun équipement.

M. Jégo.- Vous mentez comme vous respirez.

M. Le Maire.- Vous essayez d'abuser de personnes, qui autour de la table, n'étaient pas là. Derrière moi, il y a des services.

M. Jégo.- C'est vous qui abusez !

M. Le Maire.- Les directeurs de services étaient déjà là, et eux savent ce qu'était la réalité.

M. Jégo.- Vous mentez comme vous respirez !

M. Le Maire.- Dans ces estimations financières il n'y avait aucun équipement à l'intérieur du Majestic. Il n'y avait pas le parvis du Majestic.

M. Jégo.- C'est faux !

M. Le Maire.- Il n'y avait pas l'éclairage public autour du Majestic. L'accès technique, à l'arrière du Majestic, ne permettait pas...

M. Jégo.- C'est faux !

M. Le Maire.- Vous ne savez même pas ce que je vais dire.

M. Jégo.- Tout était prévu, vous le savez très bien.

M. Le Maire.- C'était tellement prévu qu'il a fallu refaire entièrement une partie des plans parce que les entrées techniques ne permettaient d'entrer aucun décor. Il était prévu de construire un théâtre, qui ne permettait pas d'accueillir les décors.

M. Jégo.- Pourquoi avez-vous gardé l'architecte alors ? Mensonge !

M. Le Maire.- Quand on voit ce *weekend* la Comédie française, qui n'aura tourné que dans six communes de France, venir ici au Majestic...

M. Jégo.- Avec combien de gratuités ?

M. Le Maire.- Avec zéro gratuité. Cela vous fait de la peine de voir que le Majestic est une réussite. Quand on voit les sept dates du *Slava's Snowshow*, qui a fait rayonner notre Ville sur l'ensemble du territoire...

M. Jégo.- Avec des salles pleines de gratuité !

M. Le Maire.- Vous êtes resté bloqué au Festival où la Chambre Régionale des Comptes a noté combien vous émettiez et imprimiez un nombre multiplié par, on ne sait même pas combien...

M. Jégo.- Ce sont les Monterelais qui sont restés au Festival, ce n'est pas vous, Monsieur Chéron ! Regardez-vous dans le miroir pour vous trouver beau !

M. Le Maire.- Ce n'est pas moi qui le dis, mais la Chambre Régionale des Comptes. L'endettement doit se mesurer avec des données. La réalité est qu'entre 2007 et vos 27 M€ de dettes, et cette année avec nos 29 M€ de dettes, c'est-à-dire + 2 M€, soit moins de 10 %...

M. Jégo.- Depuis 2015, depuis votre arrivée vous avez doublé... Vous mentez !

M. Le Maire.- Moins de 10 % d'augmentation de la dette, alors que la Ville a augmenté de 30 % son nombre d'habitants. 17 046 habitants en 2007, plus de 22 200 habitants cette année. Cela veut dire que la dette par habitant est de 89,7 €, alors que dans les villes de même strate elle est à 121 €. On est la moitié moins endettés que les villes de même strate.

M. Jégo.- C'est faux !

M. Le Maire.- Vous pouvez dire que c'est faux. Votre vérité, que vous assénez à coups de marteau, ne correspond pas à la réalité ni des chiffres ni des faits.

Les dépenses d'équipement, puisque vous dites qu'on n'investit moins que les autres, seront cette année de 601 € par habitant, alors que les villes de notre strate dépenseront 453 €.

M. Jégo.- Vous n'en savez rien puisque les budgets ne sont pas votés !

M. Le Maire.- Ce sont les chiffres de la Direction générale des collectivités locales.

M. Jégo.- Ils ne peuvent pas avoir des chiffres sur 2024 puisque les budgets ne sont pas votés !

M. Le Maire.- Bien sûr.

M. Jégo.- L'Etat ne publie que les chiffres de 2022.

M. Le Maire.- La réalité est que vous êtes tellement estomaqué par les chiffres, que vous n'arrivez même plus à les commenter et que vous allez chercher des faux-semblants.

(Eclat de rire de M. Jégo)...

M. Jégo.- Mon pauvre James !

M. Le Maire.- Vous parliez d'une explosion des frais de fonctionnement.

M. Jégo.- 774 employés communaux !

M. Le Maire.- Respectez la parole de la majorité.

Monsieur le conseiller Albouy parle des charges de personnel, avec une augmentation du nombre des agents de catégories A et B...

M. Jégo.- Pauvre garçon !

M. Le Maire.- Nous accompagnons, avec beaucoup de formations d'ailleurs, les agents qui veulent progresser dans leur carrière, et contrairement au passé, ceux qui réussissent aux examens nous les nommons.

Vous êtes bien placé, Monsieur Albouy, pour le savoir. Nous avons eu à traiter ensemble d'agents qui, ayant passé le concours, ont perdu le bénéfice de leur concours parce qu'en leur temps ils n'avaient pas été nommés.

M. Jégo.- Ben voyons ! Ne restez pas dans le passé !

M. Le Maire.- Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous accompagnons les agents dans la progression de leur carrière.

Quant à l'augmentation des dépenses de personnel, vous connaissez les mêmes à la Communauté de communes ou au SIRMOTOM. L'augmentation du point d'indice, vous savez ce que cela veut dire. La transformation de prestations de services, par exemple, sur l'entretien de nos bâtiments municipaux, le ménage dans nos bâtiments municipaux, lorsque nous réintégrons le personnel, c'est une augmentation de la masse salariale, mais c'est une diminution à due concurrence des prestations de services.

Quand nous réintégrons le personnel pour préparer les repas, c'est de la réintégration dans le personnel et c'est moins de prestations de services.

Vous vous étonnez, Monsieur Albouy, premièrement que les conclusions soient similaires d'une année à l'autre dans le Rapport Budgétaire. Merci de nous faire grâce que nous sommes cohérents d'une année à l'autre !

Vous vous étonnez aussi que nous puissions expliquer à nos collègues des autres communes membres du SITCOME, dont je crois comprendre qu'elles sont en train de s'interroger sur le bien-fondé de la survie du SITCOME, que les agents du SITCOME qui le souhaitent pourront être réintégrés parmi le personnel municipal, mais bien sûr ! Il y a quelques chauffeurs.

Qu'allons-nous faire à partir du mois de septembre pour livrer les repas, que nous fabriquerons dans notre cuisine centrale, dans les écoles et auprès des personnes âgées et handicapées qui bénéficient des repas livrés à domicile ?

Quand on a diminué drastiquement les tarifs des repas livrés à domicile, il y a eu une hausse impressionnante du nombre de bénéficiaires. Il faut bien des chauffeurs pour livrer les repas.

Est-ce que nous allons embaucher des chauffeurs d'un côté alors que le SITCOME va licencier ses salariés, ou est-ce que nous pouvons récupérer les chauffeurs du SITCOME pour devenir des chauffeurs de la Mairie pour livrer des repas ? Voilà une saine gestion, me semble-t-il.

Effectivement, la Maison de la mobilité, qui aujourd'hui n'est rien d'autre qu'un abribus géant avec personne dedans... Je suis tous les jours à la gare, et je prends le train le matin, le soir... Je ne vous vois pas beaucoup dans le train, Monsieur Albouy.

M. Albouy.- On ne prend pas le même train. On a le droit d'avoir des horaires différents.

M. Le Maire.- Cela ne gêne pas la majorité que la Maison de la mobilité nous coûte le même prix si nous en devenons propriétaire. Ce que nous ne souhaitons pas c'est que notre argent parte en fumée dans les frais de fonctionnement d'un syndicat dit de transport, qui ne gère aucun transport, puisque les bus sont gérés par Ile-de-France Mobilités, opérée par une entreprise privée et que le TAD est géré par Ile-de-France Mobilités, opérée par une entreprise privée. Le SITCOME n'est toujours pas dans le mécanisme.

Nous avons des lectures différentes. Peut-être n'y voyez-vous pas, contrairement aux habitants de Montereau, le produit de nos investissements.

Depuis le début du mandat, vous pensez que nous avons créé de la dette pour créer de la dette. Or, depuis le mandat, nous avons agrandi l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ; nous avons rénové et agrandi l'école maternelle Les Ormeaux ; nous sommes en train de réhabiliter et d'agrandir l'école maternelle du Clos Dion ; nous construisons un nouveau restaurant scolaire au Clos Dion.

Je le redis, nous avons construit et financé intégralement le Majestic, le plus important investissement jamais porté par la Ville de Montereau. Nous avons réhabilité l'ancienne trésorerie et ouvert un pôle médical municipal et réinstallé, de façon plus digne, la Police municipale. Cette année, c'est le CSU qui va s'y installer.

Nous avons remplacé les caméras d'ancienne génération. A partir de cette année, nous allons installer des caméras supplémentaires. Nous réhabilitons la cuisine centrale.

Ce sont des investissements dans le dur, qui sont utiles pour améliorer le service public au bénéfice des habitants de Montereau et du territoire, car oui, Monsieur Albouy, nous assumons pleinement et entièrement notre rôle de Ville centre. Nous ne sommes pas là pour aller faire les poches des petites communes, qui n'ont pas les moyens autour de nous, mais plutôt pour coconstruire avec elles des stratégies de dynamisation de notre territoire. C'est notre rôle de Ville centrale.

En revanche, nous souhaitons le faire toujours dans le cadre d'un euro dépensé qui soit utile, et pas en surgénérant des frais de fonctionnement, *via* des structures, qui ne produisent aucun service supplémentaire, et qui néanmoins concerne de l'argent public.

Voilà rapidement, chers collègues...

M. Jégo.- Rapidement ?

M. Le Maire.- Vous avez été très longs tout à l'heure. Il est déjà 19 h 45, et nous allons avancer.

Nous pouvons prendre acte.

M. Jégo.- Non...

M. Le Maire.- Vous aurez l'occasion de vous exprimer au moment du budget.

M. Jégo.- On peut quand même débattre...

M. Le Maire.- J'espère que vous aurez loisir de participer à la réunion de la Commission municipale, qui est là aussi un lieu de débat. La semaine dernière, nous avons eu la grande déception de constater que l'opposition était à 100 % absente. C'est dommage. C'est un lieu de débat. J'espère que vous trouverez un peu de temps les uns et les autres pour venir participer.

M. Jégo.- Je demande la parole.

M. Le Maire.- Nous passons au vote pour prendre acte.

M. Jégo.- Il n'y a pas de vote.

M. Le Maire.- Eh si ! Il y a un vote et il est obligatoire. Ce n'était pas le cas avant, mais il y a une nouvelle loi. Le vote est obligatoire pour prendre acte que le rapport a été présenté et que le débat a eu lieu.

Y a-t-il des avis contraires sur cette prise d'acte ?

M. Jégo.- Oui, puisque nous ne pouvons pas parler.

M. Le Maire.- Nous avons des pages entières de comptes rendus et chacun admirera combien vous considérez qu'il n'y a pas eu de débat et que vous n'avez pas pu vous exprimer.

Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

Nous prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat portant sur ce rapport.

N° D_03_2024 – Avis de la commune de Montereau-Fault-Yonne sur la demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports de Montereau et ses Environs (SITCOME)

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Par délibérations n°2022-372 et n°2022-373 du 29 septembre 2022, le Comité syndical du SITCOME a approuvé à l'unanimité, et suite à sa demande, l'intégration du service du transport à la demande au réseau des lignes régulières « SiYonne » exploité par la seule autorité organisatrice de la mobilité du territoire « Île-de-France Mobilités » (IDFM).

Malgré ce transfert, les statuts du SITCOME résultant de l'arrêté n°2022/DRCL/ BLI/ N°8 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2022 disposent encore que « le syndicat a pour compétences : la gestion du transport collectif du réseau de lignes régulières « SiYonne », la gestion du transport à la demande « SiYonne », la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne et l'organisation et le financement d'opérations de promotion de ses services et équipements ».

Or, le SITCOME n'exerce plus aucune activité s'agissant du transport collectif du réseau « SiYonne », lequel est entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation. Le SITCOME n'exerce plus aucune activité non plus s'agissant du transport à la

25

demande, lequel est aussi entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation.

IDFM assure donc entièrement et seul la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux, sans l'intervention du SITCOME, l'autorité organisatrice de la mobilité du territoire n'ayant par ailleurs délégué aucune compétence prévue par le code des transports au SITCOME. Le SITCOME n'est donc pas une autorité organisatrice de proximité au sens de l'article R.1241-38 du Code des transports, contrairement à ce que mentionnent, à tort, les statuts du syndicat. Le Directeur Général d'IDFM a d'ailleurs alerté le Président du SITCOME à cet effet par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 lequel indique que la mise à jour des statuts du SITCOME est nécessaire : « *Les statuts actuels du SITCOME ne permettent pas à Île-de-France Mobilités de signer une convention partenariale juridiquement sécurisée, dès lors qu'ils fondent sa compétence sur sa qualité d'autorité organisatrice de proximité au sens de l'article R.1241-38 du code des transports. En effet, depuis la reprise de la compétence « TAD » par Île-de-France Mobilités, le SITCOME ne dispose plus de délégation d'attribution de la part d'Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice unique des transports en Ile-de-France. Par suite, le SITCOME n'a plus la qualité d'autorité organisatrice de proximité, contrairement à ce qui est précisé dans les statuts* ». Les statuts actuels du syndicat devenu sans objet sont donc contraires au droit.

Par ailleurs, la convention de partenariat conclue entre le SITCOME, IDFM et l'opérateur est arrivée à terme le 31 juillet 2023. Depuis le 1^{er} août 2023, IDFM a délégué l'exploitation du réseau « SiYonne » composé des lignes régulières et du transport à la demande à un nouvel exploitant : le groupe « Lacroix et Savac ».

Une nouvelle convention de partenariat relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne » a été conclue entre IDFM et la ville de Montereau-fault-Yonne le 5 juillet 2023 suite à la délibération du conseil d'administration d'IDFM en date du 28 juin 2023 et la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023.

Par conséquent et depuis le 1^{er} août 2023, IDFM assure donc entièrement seul la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux et en partenariat avec la ville de Montereau-fault-Yonne ainsi que d'autres communes, sans l'intervention du SITCOME.

L'exercice de la compétence relative à la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne présente un intérêt uniquement si elle est rattachée aux compétences précitées « transports collectifs et « transport à la demande ». Par définition, s'agit d'une compétence accessoire. La réalisation au titre de cette compétence, d'une « Maison de la mobilité » près de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne, sous maîtrise d'ouvrage du SITCOME, n'a présenté qu'un intérêt totalement mineur pour les Communes membres du Syndicat. En outre, en ce qui concerne la gare routière, la ville de Montereau-fault-Yonne supporte sans le concours du SITCOME, les dépenses liées à : l'éclairage public, l'entretien et nettoyage des espaces verts appartenant à la ville, l'entretien du parking à la charge de la ville, le nettoyage de tous les espaces publics y compris de la gare routière, la vidéoprotection, le mobilier urbain dont les abribus. Le SITCOME sollicite également régulièrement l'intervention des services municipaux pour l'entretien de la voirie, des espaces et des abribus pour les usagers qui relèveraient pourtant de la gestion de la gare routière. La compétence voirie relève pour sa part de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le SITCOME se contente de percevoir le droit de péage des entreprises délégataires des réseaux de transport, sans verser aucune compensation financière pour la commune dans le cadre de l'exercice quotidien des nombreuses missions listées ci-dessus.

Enfin, l'activité d'organisation et de financement des opérations de promotion des services et équipements du SITCOME est une activité purement accessoire et ne saurait donc à elle-seule suffire au maintien de la ville de Montereau-fault-Yonne au sein du syndicat. D'ailleurs, la gestion des vingt (20) box vélos de propriété de la ville de Montereau-fault-Yonne est vouée à être confiée à la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » à compter du 1^{er} février 2024.

Par délibération du 3 juillet 2023, le conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne a approuvé la convention de partenariat entre IDFM et la Commune relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne ». Cette convention de partenariat a été signée le 5 juillet suivant et qu'elle permet ainsi à Montereau-Fault-Yonne d'accompagner l'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne », entré en vigueur le 1^{er} août dernier. Dans ces conditions, la participation de la Commune au SITCOME est devenue sans objet et ne présente plus aucun intérêt ;

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI et l'accord des conseils municipaux des autres Communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Selon les mêmes dispositions, il appartient au conseil municipal de la commune concernée et à l'organe délibérant de l'EPCI de s'accorder sur les conditions financières de ce retrait, à défaut de quoi ces conditions sont fixées par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Face à ce constat d'un syndicat sans objet demeurant coûteux pour les membres et contraire à la bonne gestion des deniers publics, le conseil municipal du 4 décembre 2023 s'est prononcé à l'unanimité favorablement sur la demande de retrait de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME). Le conseil municipal a par ailleurs demandé dans cette délibération au Comité Syndical du SITCOME d'approuver ce retrait, et prévu que les conditions financières résultant du retrait de la Commune du Syndicat seront déterminées par délibérations concordantes du SITCOME et de Montereau-Fault-Yonne, à défaut de quoi ces conditions seront fixées par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

Par courrier en date du 5 décembre 2023 notifié en courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel en date du 5 décembre 2023, la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 « retrait de la commune de Montereau-fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME) » a été notifiée au président dudit syndicat. Le courrier précisait également « Compte tenu de la réunion du Conseil Syndical du 7 décembre 2023 que vous avez convoqué et dont l'ordre du jour prévoit la modification des statuts du SITCOME, je vous invite à y intégrer la demande légitime de la ville de Montereau-fault-Yonne dûment approuvée à l'unanimité par le conseil municipal ».

Lors du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) qui s'est tenu le 7 décembre 2023, la demande de retrait de la commune de Montereau-fault-Yonne n'a ni été inscrite ni été débattue alors même qu'était prévue à l'ordre du jour de la séance « la modification des statuts ».

La délibération du SITCOME propose des modifications indispensables mais sommaires et approximatives, et qui ne tiennent pas compte de la demande de la ville de Montereau-fault-Yonne pourtant principale contributrice du syndicat, ce qui est contraire aux intérêts de la ville.

Celle-ci prévoit en effet à l'appui du projet de modification des statuts joint en annexe de la présente délibération :

- « - Considérant que la commune de VOULX conventionne avec le SITCOME,
- Considérant qu'IDFM est l'autorité organisatrice des transports en Ile de France,
- Considérant que le terme de réseau « SiYonne » n'existe plus, dans le cadre des appels d'offres effectués et de l'attribution de la nouvelle délégation de service public,
- Considérant la demande de Monsieur Le Préfet, en date du 10 mars 2022, par courrier destiné à Monsieur Le Président du SITCOME, et dont toutes les communes du syndicat ont été destinataires, d'indiquer lors d'une prochaine révision statutaire, à l'article 6 des statuts que le bureau comprend « un ou plusieurs vice-présidents » en remplacement du nombre précis,

- Considérant la décision des communes de Montereau Fault-Yonne, Salins et La Grande Paroisse de conventionner directement avec IDFM, amenant ces 3 communes à verser directement à IDFM leur participation financière au coût du réseau « Pays de Montereau »,
- Considérant le courrier de Monsieur Le Préfet, en date du 26 mai 2023, destiné à Monsieur Le Président du SITCOME, et dont toutes les communes du syndicat ont été destinataires, appelant des observations dès lors que s'agissant de la répartition des contributions et charges du syndicat, pour instaurer un mécanisme de répartition différent de celui présent dans ses statuts, il y a lieu de considérer l'article L5212-19 du CGCT, rappelant que la fixation de la quote-part contributive est décidée par les communes dans les statuts du syndicat,
- Considérant les interventions et corrections demandées par les élus lors de la séance du jour sur le texte proposé »

L'exposé des motifs confirme enfin toutes les remarques faites par la ville de Montereau-Fault-Yonne et ses représentants depuis 2020 face aux manquements et dysfonctionnements constatés et qui avaient été rejetées par principe et sans explication jusqu'alors.

Néanmoins, celui-ci ne tient pas compte de la demande légitime du conseil municipal de Montereau-fault-Yonne en date du 4 décembre 2023 se prononçant sur le retrait de la ville de Montereau-fault-Yonne du SITCOME. Dès lors, ses intérêts ne sont pas préservés.

En outre, le projet de modification de statuts prévoit toujours que le syndicat intervient dans la gestion des transports collectifs constitués de lignes régulières (la compétence « transports scolaires » restant à la charge des communes sauf délégation contraire), et dans le « *transport à la demande, lié au réseau des lignes régulières de bus et pouvant s'ouvrir à d'autres territoires* » alors même qu'il reconnaît que cette compétence exclusive relève de la seule autorité organisatrice des mobilités. La proposition de modification des statuts ne tient donc pas compte de la réelle organisation des transports et des mobilités prévues par le droit.

Le Président du SITCOME a donc sollicité l'approbation des communes membres sur la modification des statuts proposés. Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, la modification des statuts du Syndicat doit être décidée par délibérations concordantes du comité syndicat et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, prévue à l'article L.5211-5 du CGCT. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du comité syndical, pour se prononcer.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, les conditions de majorité requise sont :

- Cet accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- Cette majorité doit nécessairement comprendre pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Tel est le cas concernant la commune de Montereau-fault-Yonne.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-5, L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montereau-Fault-Yonne en date du 27 novembre 1986, portant création du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;

Vu l'arrêté n°87. AC.2 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 9 mars 1987, approuvant la création du SITCOME ;

Vu l'arrêté n°2022/DRCL/ BLI/ N°8 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2022, approuvant la modification des statuts du SITCOME ;

Vu la délibération n° D_171_2023 du conseil municipal de Montereau-fault-Yonne en date du 4 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023-404 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) en date du 7 décembre 2023

Vu les statuts du SITCOME ;

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 22 janvier 2024.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 25 janvier 2024.

Mme Mairot.- Par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la démarche institutionnelle de retrait de la Ville de Montereau du SITCOME.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est sans objet depuis le transfert du TAD à Ile-de-France Mobilités en 2021 confirmé par le SITCOME en 2022.

La demande de retrait de la Ville de Montereau a été notifiée au Président du Syndicat, le 5 décembre 2023.

Lors du Conseil syndical du 7 décembre 2023, la proposition de modification des statuts du SITCOME a été débattue, ceux-ci étant contraires au droit, ce qu'a d'ailleurs rappelé la Ville de Montereau, depuis de nombreux mois.

Cette modification de statuts, proposée par le Président, présente une nouvelle fois des inscriptions qui sont contraires au droit, et aucune des demandes du Conseil municipal du 4 décembre 2023 n'a été débattue ni soumise à délibération.

Les intérêts de la Ville, principale contributrice, ne sont donc pas préservés les autres communes, membres du SITCOME, s'interrogeant d'ailleurs avec réel intérêt, pour rejoindre le comité d'entente.

L'avis du Conseil municipal pour la modification des statuts du SITCOME est sollicité.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? 7^{ème} édition du débat !

M. Jégo.- Vous faites toujours des allusions. Vous avez dit tout à l'heure que Jean-Marie Albouy ne prenait pas le train, mais que vous vous le preniez.

La dernière fois, vous avez expliqué que vous ne nous voyiez pas dans les commerces de Montereau... Il faut cesser ces attaques personnelles. Cela ne doit agir que sur vous et votre bonne humeur, mais il faut cesser, car cela n'a aucun sens.

M. Le Maire.- Je vous invite aussi à arrêter de me traiter de menteur toutes les 30 secondes Monsieur Jégo !

M. Jégo.- Mais parce que vous êtes un menteur.

M. Le Maire.- Quand vous dites que la crèche a 30 ans, alors qu'on l'a inaugurée ensemble en septembre 2007, cela fait moins de 30 ans. Je peux dire aussi que vous êtes un menteur.

M. Jégo.- Vous êtes un menteur de talent.

M. Le Maire.- N'en faites pas trop non plus !

M. Jégo.- Pendant un temps, vous trompez les gens, mais ce temps a des limites. Je trouve absolument scandaleux, sur une ville comme Montereau et dans un Débat d'Orientations Budgétaires, que vous n'ayez pas souhaité que l'on poursuive, pour 4 ou 5 minutes chacun, le débat. C'est absolument scandaleux. Cela ne s'est jamais passé ici. Nous avons toujours laissé prospérer les débats sur les questions budgétaires, et vous l'avez fait. Dont acte.

Vous menez la guerre, et à nouveau vous nous faites délibérer sur le SITCOME. C'est sans doute la septième délibération. Elles ont été dans tous les sens. Certaines ont même été modifiées, puisque vous avez eu une plainte du Président du SITCOME pour faux en écriture publique sur ce sujet. La délibération que nous avons prise ici n'est pas la même que celle qui a été transmise au Préfet. On verra bien ce que tout cela donnera.

Vous êtes en guerre contre le SITCOME. Vous expliquez que le SITCOME n'a plus de raison d'être. C'est votre choix. Vous êtes sans doute en train de convaincre des communes de rejoindre votre choix, en leur donnant l'argent des Monterelais. En faisant en sorte qu'elles n'aient plus aucune charge d'aucune sorte.

L'affaire de la Maison de la mobilité, si elle s'avère vraie, est un scandale sans nom. Des communes s'engagent à construire un équipement d'intérêt public et vous venez leur dire : *"On vous rachète cet équipement et on vous rembourse toutes vos dettes."* C'est votre stratégie politique. Vous pourrez peut-être triompher en disant : *"Vous voyez cela va mieux."*

Ce que nous disent les Monterelais, Monsieur le Maire, et je tiens à le dire ici, c'est que le service se dégrade de jour en jour.

Vous supprimez des arrêts de bus *"à gueule-que-veux-tu"*. Vous diminuez le service tel qu'il était rendu avant. Ecoutez la population, qui vous dira son mécontentement face à la façon dont c'est géré aujourd'hui.

On ne va pas rentrer dans les débats. Vous aimez la démocratie participative, mais qui s'arrête à votre position. Vous dites que l'on a déjà débattu trop longtemps. Sans doute avez-vous mieux à faire ce soir que de débattre avec le Conseil municipal. Pourquoi voulez-vous que l'on aille dans les Commissions puisque c'est pire qu'ici ? !

Non seulement, votre majorité est à peine présente dans les Commissions, mais chaque fois que l'on pose une question en Commission, on n'a pas la réponse !

Effectivement, je rappelle que les élus de la minorité ne sont pas indemnisés, contrairement à tous les autres élus autour de cette table. Nous avons des activités professionnelles. Perdre du temps pour aller dans des réunions, où quand on pose des questions vous n'y répondez jamais, n'a pas beaucoup de sens. C'est la même chose ici, puisque de toute façon vous ne souhaitez pas que l'on débatte.

Nous voterons contre cette délibération. Votre guerre contre le SITCOME va coûter un argent fou en frais d'avocat, mais vous aimez cela. Vous aimez faire vivre les avocats, puisque vous êtes en procès, en procédure.

On est sur un nœud que vos successeurs auront à dénouer. Comme ils auront à rembourser votre dette. Comme ils auront à réparer tout le mal que vous aurez fait à cette ville.

Si vous êtes content de vous, c'est l'essentiel, et vous avez raison, cela ne sert à rien d'essayer de vous contrarier. Vous savez tout ! Vous êtes un savant et les autres ne savent rien !

Vous êtes l'homme parfait ! Vous n'avez jamais fait d'erreur. C'est bien connu. Alors pourquoi passer du temps à essayer de débattre. Vous ne voulez pas de débat. Dont acte. Nous voterons contre cette délibération. Nous avancerons. Chacun rentrera chez lui content, mais c'est la Ville, une fois de plus, qui en paiera les conséquences.

M. Le Maire.- Merci. Les quelques personnes qui étaient là sur les précédents mandats, se rappelleront que lorsqu'il s'agissait de ne pas avoir de débat, le Maire ici présent, et ce n'était pas moi, était quasiment debout sur la table pour intimer l'ordre, de la façon la plus péremptoire possible à son opposition à l'autre bout de la table, d'arrêter de parler. Je crois que les temps ont bien changé. Vous vous plaignez de ne pas avoir de débat alors que vous parlez sans limite de temps, autant que vous le souhaitez. Vous avez encore parlé un certain nombre de minutes pour faire des attaques personnelles envers le Maire. C'est à peu près tout. Monsieur Albouy demande la parole.

M. Albouy.- Je regrette la tournure de ces débats. Yves Jégo sur la table, en 25 ans de mandat, je ne l'ai jamais vu ! Je ne sais pas pourquoi vous essayez de raconter cela aux élus de votre majorité. Vous estimez peut-être qu'ils "*gobent*" tout ce que vous leur dites, mais quand même... Ils sont tous assez intelligents pour ne pas imaginer qu'Yves Jégo montait sur la table.

M. Le Maire.- Je vous le confirme.

M. Albouy.- Avez-vous conservé des photos ou des enregistrements ?

M. Le Maire.- C'est la différence entre la vérité et la réalité.

M. Albouy.- Je suis bien content car tout à l'heure vous disiez que je vous coupais la parole, mais c'est vous qui me la coupez !

Sur le SITCOME, c'est un épisode de plus, qui encore une fois ne va aboutir à rien.

Pourquoi le courrier que vous avez envoyé aux Maires, qui n'est quand même pas sans conséquence sur les finances de la Ville, vous ne l'évoquez nulle part ? Je le regrette.

Je ne comprends pas comment un Maire peut venir devant son Conseil municipal tenir une position, une orientation, et par derrière, dans l'intimité de son bureau, dire autre chose à d'autres élus du territoire.

Vous nous dites que vous ne faites pas la poche des autres communes et des communes rurales. Très bien. Pourtant sur le SITCOME, dans votre convention, vous aviez prévu que chacune reverse 5 % du montant qu'elle devait verser à IDFM à la Ville de Montereau. Cela ne s'appelle pas faire ses poches.

Vous dites que les habitants des autres communes viennent à Montereau, que nous les accueillons au cinéma, que maintenant on va leur payer des bus.

En revanche, vous avez tenu un discours incroyable quand le POM a été discuté. Vous avez expliqué que les personnes en mauvaise santé et qui étaient des communes du territoire n'avaient pas accès au POM, partant du principe que vous défendiez les Monterelais qui payaient des impôts.

Je me suis demandé qui était concerné par le POM, maintenant qu'il n'y a que des impôts fonciers. 25 % des Monterelais ont-ils accès au POM ? Les 75 % qui ne paient pas d'impôts locaux n'ont-ils pas accès au POM ?

Vos discours sont toujours à géométrie variable. En fonction de ce que votre auditoire a envie d'entendre ou pas, vous racontez n'importe quoi. C'est quand même très désagréable.

Vous essayez d'embobiner les élus des autres communes en leur disant : *"On va faire une entente. Il y aura un Président..."*.

Il y a déjà un Président de l'entente. *"On va faire une entente, une association des communes qui va signer nos conventions unilatérales"*. On n'y comprend rien.

L'entente va discuter avec IDFM pour les intérêts des communes de l'entente. C'est ce que vous sous-entendez. Pourtant, dans tous les documents que vous nous faites parvenir ainsi qu'aux autres élus, probablement dans l'espoir qu'ils ne les lisent pas, ce n'est pas ce qui est écrit. Il est écrit que le seul interlocuteur d'Ile-de-France Mobilités, dans le cadre du réseau du Pays de Montereau c'est la Ville de Montereau. Ce n'est pas du tout l'entente ! Ce n'est pas du tout le Président de l'entente ! C'est écrit noir sur blanc dans les documents de l'IDFM. Bien sûr, vous allez dire qu'il ne faut pas croire ce qui est écrit. Si, un peu !

Aujourd'hui, vous nous proposez de sortir du Syndicat. Vous ne cessez de répéter que les gens de Lacroix & Savac sont formidables. Ce dont je ne doute pas. Je ne vais pas en dire du mal. En tout cas, ce n'est pas ce que pense un certain nombre de leurs salariés, notamment des conditions de travail qui se sont empirées depuis leur arrivée.

Quand on regarde les fiches horaires, c'est factuel. Vous dites que vous avez amélioré le transport. Effectivement, Ile-de-France Mobilités dans sa besace, avec l'appel d'offres, dit apporter des petits services supplémentaires. Ils l'ont fait dans le Pays de Montereau, comme ils l'ont fait dans le Pays de Nemours ou dans le Pays de Fontainebleau. Cela n'a rien à voir avec des négociations qui ont pu être faites par des élus. D'ailleurs, vous y compris, puisque vous n'étiez pas à la table à ce moment-là.

Mais la réalité est qu'aujourd'hui vous avez la moitié de la Ville basse de Montereau qui n'est plus desservie par le transport.

L'Emplet'Express ne passe plus par la rue Léo Lagrange. Il y a tout un quartier où habitent beaucoup de personnes âgées qui n'ont plus accès au transport public, sinon de faire 700 ou 800 mètres. On est considéré comme desservi par le transport dans le milieu urbain si on est à 300 mètres.

Beaucoup de personnes âgées se trouvent dans le secteur de la SILEC. L'Emplet'Express passe toujours devant la SILEC, mais elle ne s'arrête plus. Quel est l'intérêt et l'économie de cette entreprise, Lacroix & Savac de ne pas s'arrêter à un arrêt qui a été identifié et qui était utilisé par des personnes âgées ? Parce que ce n'est pas la clientèle que l'on veut viser.

L'Emplet'Express, qui avait été conçue pour emmener en priorité les habitants de la Ville basse à Montereau, a été entièrement redessinée.

Elle envoie tout le monde directement au Bréau. Chapeau ! Il n'y a vraiment pas de quoi être fier ! La ligne A, qui passait par la zone industrielle, n'y passe plus. J'ai cherché s'il y avait d'autres lignes qui passaient par la zone industrielle, mais je n'en ai pas trouvé.

Une zone d'emploi qui est considérable, mais qui n'est pas desservie par les transports en commun. Est-ce cela Ile-de-France Mobilités avec cette entreprise ?

C'est finalement vous, puisque vous avez signé un accord pour cette offre de transport.

Aujourd'hui, on se met à payer avec des gens qui ne nous écoutent pas, qui diminuent l'offre de transport. Certains collègues sont très contents. L'autre jour, j'ai lu que le Maire de Salins était très content de signer la convention.

J'ai rencontré les habitants de Salins qui me disent qu'aujourd'hui il n'y a plus de transport à la demande. Ils ont adapté le transport à la demande au collège Paul Eluard : sortie 17 h 00, TAD 16 h 55 ! Comment font les enfants ?

Offrir des services, dont on sait que les gens ne vont pas pouvoir les utiliser, derrière, tout cela fait des économies.

La réalité est que ce contrat, qui est passé avec Lacroix & Savac, va à l'inverse du progrès du transport. Je ne dis pas qu'un service n'est pas fait, car vous allez me sortir les chiffres. J'ai bien vu les chiffres sur votre page Facebook. Vous commentez des chiffres, mais vous en mettez d'autres. C'est compliqué. Il faudrait avoir le rapport.

En tout cas, aujourd'hui, le travail qui est fait est un travail de sape.

Tranquille, calme. On y va par petites touches Ce sera indolore et vous continuerez à faire vos chèques. Personne ne discutera, puisque de toute façon l'appel d'offres du réseau est fait à Ile-de-France Mobilités. C'est eux qui négocient tout. C'est cela la réalité.

Quand on avait inauguré le parking de la gare avec Valérie Péresse, je lui avais demandé que la DSP soit faite au niveau le plus proche, au sein du SITCOME si c'était le SITCOME, ou au sein de votre entente si tout le monde se réunissait.

Par ailleurs, une offre de transport est globale. Vos lignes de bus traversent plusieurs communes. Imaginez demain que les communes signent votre entente. L'entente d'aujourd'hui, est-ce l'entente de demain lorsqu'il faudra augmenter l'offre de transport ?

Quand une commune, peut-être Montereau, peut-être une autre, dira : "J'aimerais bien augmenter mon offre de transport qui va desservir trois autres communes", si les trois autres disent qu'elles n'ont pas envie de sortir le chéquier, que se passera-t-il ? Ile-de-France Mobilités dira : *"Mettez-vous d'accord. Entendez-vous et on verra cela au prochain contrat, c'est-à-dire dans deux, trois ou quatre ans, en fonction des choses"*.

Si demain une commune dit qu'elle a moins envie d'avoir de transport, une commune intermédiaire, entre la commune terminus et Montereau par exemple, comment va-t-on répartir ces sommes-là ?

Ce sont les autres communes, qui n'ont rien demandé, qui vont se retrouver à payer plus de cotisations. Cela ne tient pas la route. Cela veut dire qu'aujourd'hui ce n'est pas fait pour développer le transport dans le secteur du Pays de Montereau, mais pour vitrifier tout cela, que vous sortiez le carnet de chèques, et *"que vous restiez chez vous"* ! Voilà la réalité.

Aujourd'hui, malheureusement, plus personne ne défend la politique transport. Vous allez me dire que le SITCOME ne défend pas la politique transport. Effectivement, si on arrêtaient en permanence de polémiquer sur des sujets qui n'en sont pas, on n'en serait peut-être pas là.

Si on veut gagner pour son territoire, il faut être ensemble et solidaires.

Aujourd'hui, ce qui est présenté, malheureusement, c'est de nouveau la poursuite de la petite guérilla entre le Président du SITCOME, le Maire de Montereau : *"Il n'a pas voulu me recevoir. J'y suis allé et je suis reparti..."*. C'est quand même du niveau des cours de récréation.

M. Le Maire.- D'ailleurs, il n'y a rien que vous pour en parler, ce qui remet chacun à sa place. Merci pour cette grande contribution. J'entends que vous expliquiez que les améliorations du service ne sont pas de notre fait, puisque cela a été négocié avant, par le SITCOME, mais les dégradations de services seraient, elles, de notre faute, alors qu'elles ont été négociées exactement au même moment. Il faut être cohérent.

M. Albouy.- Avec votre commande sur IDFM que vous avez passée au Conseil municipal, Monsieur le Maire !

M. Le Maire.- Soit c'est tout grâce à nous, soit ce n'est rien grâce à nous, mais il ne faut pas avoir de double discours. Après, pour le reste...

M. Albouy.- Les usagers s'aperçoivent qu'ils n'ont plus de bus. Il n'y a que cela qui les intéresse.

M. Le Maire.- Vos propos sont très largement approximatifs.

M. Albouy.- Evidemment ! Cessez d'être humiliant !

M. Le Maire.- Et quelquefois peut-être de mauvaise foi. Je ne suis pas humiliant. Quand vous dites que la zone industrielle n'est plus desservie parce qu'il n'y a plus la ligne A, la zone industrielle n'est plus desservie par la ligne A, elle est désormais desservie par le transport à la demande. Il n'y a pas rien. Il y a un transport à la demande, qui est accessible aux usagers lorsqu'ils en ont besoin.

M. Albouy.- Prenez votre téléphone, Monsieur le Maire. Soyez sérieux ! Ne parlez pas dans le vide.

M. Le Maire.- Quand vous dites que les arrêts de bus sont un peu trop loin et un peu plus loin qu'avant, j'ai l'impression de ne pas avoir la même personne que le Président de la Communauté de communes qui aujourd'hui même disait : *"L'arrêt de bus devant le collège Pierre, s'il est 300 mètres plus loin, dans le cadre de nos travaux, ce n'est pas très grave. Ces petits chéris pourront faire 300 mètres"*.

Quand on rentre au collège on a 10 ans, et pour vous ce n'est pas très grave de faire 300 mètres en pleine Ville de Montereau quand on a 10 ans.

M. Albouy.- Ne dites pas n'importe quoi. Je n'ai jamais dit cela.

M. Le Maire.- C'est ce que les services de la Ville de Montereau ont entendu aujourd'hui lors de vos échanges.

M. Albouy.- C'est faux ! Vous ne pouvez pas dire cela. Je ne suis pas énervé, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi !

M. Le Maire.- Heureusement !

M. Albouy.- C'est vous à la réunion voirie que nous avons eue la semaine dernière...

M. Le Maire.- Il y a deux semaines. Soyez précis.

M. Albouy.- Il y a deux semaines, peu importe, à la Communauté de communes, où vous avez dit : *"Pour les enfants en maternelle, ils peuvent très bien aller au bout de la rue"*. Bien sûr qu'ils peuvent aller au bout de la rue.

Concernant les élèves du Collège Pierre, il a été proposé de déplacer les arrêts de bus dans la rue de la Pépinière royale. Ne racontez pas n'importe quoi. On est sur un dossier pour lequel cela fait trois ans que j'attends les positions de la Ville de Montereau. Vous êtes incapable d'avancer quoi que ce soit. Vous êtes incapable de décider quoi que ce soit et de prendre une position. Vous faites perdre du temps à tout le monde ! Arrêtez !

M. Le Maire.- Respirez !

Nous passons au vote. Sur cette délibération, Mélanie Mairot et moi-même, nous vous proposons un avis négatif.

Sur cette modification des statuts, qui est contre ? Les élus de la majorité.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est pour la modification des statuts ? 7 voix (M. Albouy, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier et Mme Zaïdi, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro).

Parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 pour : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

- De se prononcer contre sur la demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;
- De prendre acte qu'à défaut de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale conformément à l'article L.5211-5 du C.G.C.T, la modification des statuts ne pourra être approuvée, ni prononcée par arrêté préfectoral ce qui maintiendra le SITCOME devenu sans objet dans les statuts actuels contraires au droit,
- De confirmer la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 se prononçant favorablement sur le retrait de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;
- De demander à nouveau au Comité Syndical du SITCOME d'approuver ce retrait, et de dire que les conditions financières résultant du retrait de la Commune du Syndicat seront déterminées par délibérations concordantes du SITCOME et de Montereau-Fault-Yonne, à défaut de quoi ces conditions seront fixées par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne ;
- De demander aux autres Communes membres du SITCOME d'approuver cette demande de retrait ;

N° D_04_2024 – Rapport Annuel 2022 – SCIC ARL Campus Numérique de Montereau

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

Vu l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission municipale en date du 22 janvier 2024.

En application de l'article L2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

M. Reguig.- Chers collègues, vous êtes invités à prendre acte du rapport annuel 2022 de la SCIC ARL Campus Numérique, dont la Ville est membre fondateur et actionnaire.

Nous pouvons noter une activité de sessions de formations très intéressante et importante pour notre territoire, grâce au soutien réaffirmé et toujours aussi important de l'Etat, ainsi que de la Région Ile-de-France, dont la formation est une compétence principale.

Une intention particulière, tout de même, à observer, car l'année 2022 présente un déficit de 86 693 €, qui succède à une année 2021 aussi déficitaire à hauteur de 22 693,80 €.

Pour 2022, ceci s'explique en partie par des mouvements de personnels entre départs négociés et ruptures conventionnelles, un contentieux avec un autre salarié, et le recrutement de nouveaux formateurs.

Espérons que l'année 2023 permettra un retour à l'équilibre, avec une gestion plus rigoureuse, car la formation est un levier indispensable à la compétitivité de nos entreprises et à la montée en compétence des bénéficiaires du Campus Numérique.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ? Non. On prend acte. Il me semble que M. Albouy, en sa qualité de PDG, ne prend pas part au vote sur la prise d'acte. Cela me semble sage.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de la SCIC ARL Campus Numérique de Montereau
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition visant à l'application de la présente délibération

N° D_05_2024 – Modification du tableau des effectifs

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D_80_2023 en date du 4 juillet 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 22 janvier 2024,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Bourgeois-EI Abidi.- Une nouvelle modification du tableau des effectifs prendra effet le 1^{er} janvier 2024. Je vous renvoie au tableau des effectifs, qui vous a été transmis en annexe du cahier municipal, et dans lequel figurent toutes ces modifications.

M. Le Maire.- Avez-vous des questions ?

M. Albouy.- Je constate malheureusement, et je vous l'ai déjà dit au dernier Conseil, que ces postes qui sont créés le sont dans le cadre des PEC.

Vous avez trouvé là, évidemment, une manière encore intéressante d'affecter la masse salariale. Ces contrats PEC sont aidés par l'Etat. Ce sont des contrats précaires, qui nécessitent pour les personnes qu'elles aient des formateurs, des tuteurs.

Il n'est pas dans l'esprit que les contrats aidés viennent remplacer les contrats de fonctionnaires. Là, c'est exactement ce qu'on nous dit, car il y a des départs en retraite, etc.

Selon moi, vous dévoyez ces mesures de contrats aidés. J'espère au moins que ces agents peuvent bénéficier de toutes les formations auxquelles ils ont droit pour pouvoir retrouver du travail une fois qu'ils auront passé leur année au sein des services municipaux.

C'est quand même inquiétant pour la Ville que vous puissiez utiliser de façon aussi massive les contrats aidés.

M. Jégo.- J'ajoute que vous avez évoqué tout à l'heure le fait que vous aviez décidé de municipaliser des services confiés aux entreprises privées. Vous avez cité la restauration scolaire et le nettoyage. C'est un choix stratégique.

Vous avez expliqué que c'était à euros constants dans le budget. Effectivement, ce qu'on ne paye pas à l'entreprise on le paye directement en embauchant, sauf que vous avez oublié que par la mécanique du GVT, c'est 4 % de plus par an de frais de personnel. 6 M€ x 4 % c'est 240 000 € mécaniques de plus par an. En 10 ans, c'est 2,4 M€ de plus. Si vous mainteniez un certain nombre de contrats avec des sociétés privées, vous n'auriez pas 2,4 M€ de plus en 10 ans.

C'est un choix qui va coûter cher. C'est un choix d'internaliser que vous avez fait. C'est un choix politique, car cela vous permet de recruter en fonction des accointances politiques des uns et des autres, mais ce choix vous oblige aussi à précariser l'emploi.

Nous ne voterons pas pour cette délibération.

Effectivement, ce n'est pas en recrutant des emplois aidés que l'on rend service aux agents. Ce n'est pas en remplaçant des agents fonctionnaires, titulaires, experts, par des agents en insertion que l'on rend le meilleur service aux habitants de Montereau.

Malheureusement, je fais ici une prédiction. Ce n'est en rien un souhait, mais une prédiction due à l'expérience. Nous verrons se dégrader le service de cantine et de nettoyage mécaniquement, par votre stratégie de Ressources Humaines, que nous dénonçons.

M. Le Maire.- Les agents municipaux seront heureux de lire dans le compte rendu que M. Jégo considère qu'avec des agents municipaux le service se dégradera par rapport à des entreprises prestataires de services.

Parfois, le coût des prestations augmente. J'ai lu encore aujourd'hui dans un site d'information bien informé qu'au SIRMOTOM une prestation de service a été augmentée de 150 % subitement en six mois. Ce n'est pas le genre d'augmentation qui arrive quand on a des agents municipaux. Evidemment, nous sommes très attachés à l'insertion, à la pérennisation, et naturellement à la préservation des deniers publics.

Les contrats aidés par l'Etat sont un moyen de permettre à des gens éloignés de l'emploi d'accéder à l'emploi. C'est un moyen pour la collectivité de recruter un peu moins cher, en accompagnant une personne à s'insérer dans l'emploi.

Naturellement, la collectivité essaie de pérenniser, à chaque fois que c'est possible, les salariés dans leur emploi. C'est par exemple, sur la première page de la délibération, le cas du premier poste. C'était une personne en contrat PEC, qui va pouvoir bénéficier d'un poste pérenne au sein des services de la collectivité.

Vous choisissez de voter contre cette délibération. Vous choisissez donc de vous positionner sur l'empêchement d'un agent PEC, embauché en contrat aidé, d'être pérennisé dans son emploi.

Vous votez contre ce que vous réclamez. Je mets au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

Article 1 : d'approuver la création d'un poste permanent à compter du 1er février 2024 pour le bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – RESSOURCES INTERNES

Direction des systèmes d'information

- Un poste permanent de technicien informatique à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Assurer la gestion de l'exploitation informatique : lancement, vérification et restauration les sauvegardes journalières, maintenance, installation, déploiement (micro et réseau), gestion des matériels et des logiciels
- Gérer les demandes d'intervention et porter assistance aux utilisateurs
- Contrôler le bon fonctionnement des serveurs
- Participer au suivi technique sur les solutions installées
- Recensement et définition des besoins
- Effectuer des études préalables, audits, cahier des charges
- Assurer la mise en place opérationnelle
- Participer à la gestion des infrastructures techniques, au bon fonctionnement des systèmes et à la politique de sécurité
- Réaliser des interventions préventives et curatives sur les équipements
- Rédiger et analyser les appels d'offres et les consultations
- Assurer le suivi du parc micro/ réseau
- Assurer la relation avec les divers fournisseurs

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

- Article L332-8 :
- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à son grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : d'approuver la transformation d'un poste permanent, à compter du 1^{er} février 2024, pour le bon fonctionnement des services selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Transformation d'un poste de chargé(e) de préfiguration et responsable de la cuisine centrale municipale à temps complet ouvert au grade de technicien (catégorie B – filière technique) en un poste de chargé(e) de préfiguration et responsable de la cuisine centrale municipale à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative), afin d'adapter la catégorie de l'emploi au niveau des missions du poste.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Préparer dans la phase de préfiguration la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service :

- Superviser et contrôler la production et la distribution, garantir la qualité et la sécurité alimentaire dans une démarche éco responsable
- Organiser la production, la livraison et la distribution des repas en liaison chaude et en liaison froide
- Élaborer les menus en conformité avec les spécificités diététiques et les exigences de la loi Egalim
- Évaluer la qualité de la prestation et adapter aux besoins/attentes dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité du service public. Superviser la gestion des incidents.
- Réaliser des prestations liées aux manifestations, festivités et cérémonies
- Développer une stratégie d'achats des produits dans le respect des circuits-courts et en lien avec les organismes identifiés (centrale d'achat de la Région,)
- Veiller au respect du cadre réglementaire et des normes sanitaires et des réglementations en vigueur
- Rédiger et actualiser les documents d'agrément sanitaires, les procédures, et assurer les échanges avec les organismes de contrôle
- Sécuriser le travail des agents et adapter les missions aux contraintes réglementaires.
- Mener une démarche éco-responsable dans l'ensemble de l'activité du service
- Garantir une gestion limitant le gaspillage alimentaire, favorisant la réduction et le tri des déchets, maîtrisant la consommation d'eau et d'énergie
- Négocier avec les prestataires, intégrer les produits de proximité issus de l'agriculture biologique, soutenir les filières locales d'approvisionnement
- Développer une activité avec une forte densité d'insertion par l'activité économique

Encadrer et coordonner l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service :

Gestion des ressources humaines :

- Anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et adapter les moyens humains
- Développer un projet d'organisation centrée sur l'insertion par l'activité économique
- Assurer l'encadrement des agents, la gestion administrative et animer les équipes
- Assurer une bonne communication et la coopération au sein du service
- Veiller à l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Assurer la veille technique et réglementaire
- Développer des outils de suivi et d'évaluation

- Elaborer des procédures et des notes de services
- Développer l'utilisation de logiciel de centrale d'achat

Gestion budgétaire et comptable :

- Etablir et suivre le budget de fonctionnement et d'investissements
- Assurer la mise en œuvre des bons de commande et des factures
- Elaborer les contrats et marchés de prestations de service en lien avec le service des marchés publics et suivre leur exécution
- Superviser les opérations comptables et les inventaires/stocks des matériels et produits
- Effectuer les analyses financières par la tenue de tableaux de bords

Programmation et gestion des équipements :

- Piloter un programme de gestion et d'entretien de la cuisine centrale et des équipements
- Organiser et coordonner les opérations de maintenance en lien avec les services concernés
- Assurer le renouvellement des équipements, proposer les investissements nécessaires, les améliorations d'installation et rechercher avec le service « recherche de financement »
- Piloter le projet de création d'un restaurant municipal

Assurer la communication avec les différents partenaires :

- Maintenir une communication régulière avec les différents partenaires et équipes pour lesquels sont produits les repas, leur apporter conseils et assistance pour gérer au mieux la production et la distribution des repas
- Assurer la préparation, l'assistance technique et le suivi de la commission des menus.
- Développer des actions de promotion et de sensibilisation en matière d'éducation au goût et à la nutrition
- Conseiller la direction générale, les élus et être l'interlocuteur des services ressources de la ville
- Contribuer à un collectif de responsables de service dans une dynamique transversale et coopérative
- Entretenir des contacts dans un réseau professionnel d'information
- Participer aux travaux des responsables de service
- Participer aux éventuelles stratégies d'évolution statutaire du service à terme
- Participer à la réflexion autour du projet de requalification de la Halle Rustic, au projet de création d'une école « cuisine mode d'emploi » et plus globalement aux orientations stratégiques locales

Article 3 : d'approuver la création, à compter du 1er février 2024, de 5 emplois non permanents en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 60% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 6 à 10 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 5 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste au sein du cabinet du maire suite au départ en mutation d'un agent**
 - Intitulé du poste : assistante au cabinet du maire
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

- **2 postes au sein du service BIP suite à 2 mobilités internes**
 - Intitulé du poste : agent BIP
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

- **1 poste au sein du service propreté urbaine pour pallier le départ d'un agent en mutation**
 - Intitulé du poste : agent de propreté urbaine
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

- **1 poste au sein du Centre municipal de santé dans le cadre de l'augmentation de l'activité du service**
 - Intitulé du poste : assistant administratif
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

Article 4 : d'approuver le recrutement d'un médecin cardiologue vacataire intervenant au sein du Centre Municipal de Santé et de fixer la rémunération de chaque vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60.65€.

Article 5 : d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} février 2024 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

N° D_06_2024 – Renouvellement de la convention unique relative aux missions facultatives du centre de Gestion de Seine-et-Marne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 22 janvier 2024,

Considérant que les articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département et notamment : les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Mme Bourgeois-El Abidi.- Comme chaque année depuis notre désaffiliation du Centre de gestion le 1^{er} janvier 2021, nous renouvelons cette convention unique, qui nous permet de bénéficier de missions optionnelles proposées par le Centre de gestion, et qui sont énumérées aux termes de la délibération. Ce sont les mêmes chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention unique pour l'année 2024.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Nous avons assisté à l'exercice que vous réussissez le mieux, celui de la caricature, mêlé au mensonge.

Vous le faites avec beaucoup de calme, avec un air serein, qui peut faire penser à tous qu'évidemment vous avez raison. Vous faites "sortir de leurs gonds" ceux qui essaient de plaider pour la réalité et la bonne foi. C'est arrivé à Jean-Marie, et aussi à moi.

Vous êtes très fort, mais les faits sont les faits et ils sont têtus. Vous avez essayé à l'instant d'expliquer que j'allais dire que le personnel communal ne ferait pas bien son travail. Je n'ai jamais dit cela. C'est une caricature.

Vous faites des caricatures à longueur de prises de parole ou d'écrits. Vous expliquez qu'au SIRMOTOM nos prestataires de service auraient augmenté leurs prestations de 150 %. C'est une caricature sur ce sujet.

J'ai simplement dit, et je tiens à le répéter, que la bonne solution, et vous admettez que j'ai un peu d'expérience sur le sujet, est d'essayer de mixer entre des agents communaux et de temps en temps des services privés. C'est l'hybridation, qui permet de trouver le bon équilibre. Ce ne sont pas les agents qui feront mal leur travail. C'est que vous ne leur donnerez pas les moyens de le faire. C'est ce que disent tous les agents quand on les écoute. Ils n'ont plus les moyens de travailler. Ce ne sont pas leurs compétences qui sont mises en cause.

Pourquoi essayez-vous de faire passer des vessies pour des lanternes sur ce sujet ? La réalité est qu'en ruinant la Ville, en dépensant à tout-va pour des choses accessoires et en n'ayant plus les moyens, en augmentant le personnel de façon précaire, vous ne donnez plus aux services municipaux les moyens de fonctionner correctement et aux agents de faire leur travail. C'était juste cela.

Je ne peux pas laisser passer cette caricature, mais nous avons tort, avec Jean-Marie, de vous contrarier, de dire la vérité, car de toute façon vous serez toujours plus fort que nous pour expliquer que l'on ment, que tout cela n'est pas vrai et que nous sommes des affreux, des revanchards, des vieux de la vieille qui ne connaissent rien sur ce sujet.

Arrêtez de caricaturer ! La vérité est toujours plus lente. Le mensonge prend l'ascenseur et la vérité prend l'escalier.

Vous verrez, Monsieur le Maire, qu'un jour la vérité rattrape tout le monde.

Je vous demande juste un service personnel. S'il vous reste un tant soit peu de respect pour moi, arrêtez de caricaturer sans cesse ce que je dis et de tirer des conclusions sur des choses que je n'ai pas dites, et d'essayer de faire un effort d'intelligence -comme vous êtes un garçon extrêmement intelligent, je n'ai pas besoin de vous demander de faire un gros effort- pour ne pas aller plus loin, pour ne pas déformer ce que j'ai dit ou ce que Jean-Marie a dit.

Je sais que vous êtes très fort là-dessus. Vous avez sans doute réussi à convaincre beaucoup de gens de cette façon. On verra si vous êtes toujours aussi fort face aux réalités et aux faits que l'on dénonce ici. Ce que je veux dénoncer ici, ce n'est pas le personnel communal. C'est la façon dont vous gérez les Ressources humaines dans cette Mairie, qui fait que les agents de la commune que nous rencontrons sont des agents malheureux, qui se plaignent de la façon dont ils sont traités ici. Ce n'est pas parce qu'il y a une personne que vous allez intégrer, d'un contrat aidé en titulaire, qu'il n'y en a pas des dizaines d'autres qui se sentent très mal dans leur peau.

C'est la vérité que nous portons. Elle peut ne pas vous plaire. Vous pouvez la contrarier, mais de grâce faites-là avec des éléments et pas en caricaturant ce que nous disons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des actes découlant de son exécution.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_07_2024 – Adhésion de la ville au socle commun de prestations assurées par le centre de Gestion de Seine-et-Marne pour 2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-39,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 22 janvier 2024,

Considérant que suite à la désaffiliation au Centre de Gestion de Seine et Marne le 1^{er} janvier 2021, la collectivité a maintenu son adhésion au socle commun de prestations pouvant être assurées par ce dernier et plus particulièrement :

- Le secrétariat de la commission départementale de réforme,
- Le secrétariat du conseil médical,
- L'assistance juridique statutaire,
- L'avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable (RAPO),
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose l'adhésion à ces missions au moyen d'une convention annuelle renouvelable.

Mme Bourgeois-El Abidi.- Comme pour la convention précédente, nous avons maintenu notre adhésion au socle commun de prestations assurées par le Centre de gestion, qui sont également énumérées dans le corps de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Ville au socle commun de prestations assurées par le Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année le renouvellement de la convention telle que jointe à la présente délibération, ses éventuels avenants et l'ensemble des actes découlant de son exécution.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_08_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location de matériels de sonorisation, de lumière et de vidéo pour les manifestations et les animations de la ville dans le cadre d'un groupement de commande avec la SPL « Montereau, Porte de Paris »

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 24

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 22 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 23 janvier 2024,

Il convient de lancer une procédure de groupement de commandes relatif aux services de location de matériel de sonorisation, de lumière et de vidéo pour les manifestations et les animations de la Ville avec la SPL « Montereau, Porte de Paris ».

En effet, les parties à ladite convention, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ainsi, ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de procédures de marchés publics, correspondant aux besoins communs aux collectivités parties à ladite convention, dans le périmètre suivant : Services de location de matériel de sonorisation, de lumière et de vidéo pour les manifestations et les animations de la Ville et de la SPL « Montereau, Porte de Paris ».

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville de Montereau-Fault-Yonne, en charge notamment de la passation, la signature et la notification des procédures de marchés publics. Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention joint à la présente délibération.

Le marché lancé dans le cadre de ce groupement de commandes aura une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le montant global estimatif est de 1 200 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

M. Reguig.- Il convient de lancer une procédure de groupement de commandes relatif aux services de location de matériel de sonorisation, de lumière et de vidéo pour les manifestations et les animations de la Ville avec la SPL "Montereau, Porte de Paris".

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention joint à la présente délibération.

Le marché lancé dans le cadre de ce groupement de commandes aura une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le montant global estimatif est de 1,2 M€ HT pour la durée totale dudit marché.

En application de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. James Chéron, Maire, Mme Marie-José Choisy, M. Christophe Esparraga, Adjoint au Maire, M. Maxime Lemoine, M. Giovanni Monier, Conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote.

M. Le Maire.- Des questions ?

M. Jégo.- Nous nous abstiendrons sur cette procédure. Les relations entre la Ville de Montereau et sa Société Publique Locale nous inquiète beaucoup, par un manque de transparence, par un enchevêtrement de choses qui ne sont pas claires.

La SPL est une société, certes, publique, mais qui est différente de la Mairie, et pourtant, de mois en mois, on constate des confusions des plus importantes.

Première confusion : la Ville met à disposition du personnel que la SPL est censée lui rembourser. On a beaucoup de mal à y voir clair sur ce sujet. Vous me direz que tout est transparent, mais cela ne l'est pas pour nous.

Deuxième confusion : la SPL sort de ses compétences premières, qui étaient celles du Théâtre et du tourisme, en faisant concurrence aux commerçants de la Ville avec la fameuse boutique des produits du terroir, qui était ouverte par la SPL. C'est la Ville et son Maire qui, avec l'argent des contribuables, font la promotion de cette boutique, ce qui est totalement illégal.

Je ne vois pas en quoi la Mairie, le Maire de Montereau, sur le papier en-tête de la Mairie, avec des timbres payés par les contribuables de Montereau, peuvent faire la promotion d'un commerce géré par la SPL. Pourtant, c'est ce qui s'est passé sur ce sujet.

Là, vous décidez de faire un groupement de commandes. Vous allez nous dire que l'on va avoir plus de force, que les prestataires vont baisser leur prix, sans doute des prestataires bien éloignés de Montereau...

Je suis très mal à l'aise vis-à-vis de ces confusions. Le fait même que Monsieur le Maire, qui est le PDG de la SPL et rémunéré par la SPL, soit partie prenante dans cette affaire, doit sans doute nécessiter beaucoup plus d'attention.

Concurrence déloyale, risque de gestion de fait, risque de favoritisme, de prise illégale d'intérêts... Tout cela n'est pas très clair.

Nous allons nous abstenir sur ce sujet. Si j'avais un conseil à donner, mais je sais que je vais me faire renvoyer dans mes buts, ce serait d'avoir le souci de beaucoup plus de clarté et de barrières entre l'un et l'autre. Quand la SPL ouvre une boutique, ce n'est pas à la Mairie de Montereau ni au Maire, sur du papier en-tête de la Mairie, d'écrire à l'ensemble des acteurs économiques du territoire pour les inciter à acheter dans cette boutique. C'est à la SPL ou éventuellement au Maire de Montereau, Président de la SPL, de le faire sur papier en-tête de la SPL. C'est correct, mais le faire sur du papier en-tête de la Mairie, avec des timbres de la Mairie, ne me semble pas correct.

Nous n'irons pas plus loin. Nous nous abstenons sur ce sujet. Evitez de nous dire que tout est bien, que c'est merveilleux, que la SPL est formidable.

Je voulais juste lancer cette alerte pour qu'elle figure au compte rendu, et pour pas qu'un jour on nous dise que nous ne l'avons pas dénoncée ou que certains élus de la majorité nous disent qu'on aurait pu leur en parler.

Je vous en parle. Je pense que cela gagnerait et mériterait d'être beaucoup plus clair que cela ne l'est aujourd'hui.

M. Reguig. - Merci. On passe au vote.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (1 contre : M. ALBOUY – 6 abstentions : M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de location de matériel de sonorisation, de lumière et de vidéo pour les manifestations et les animations de la Ville et de la SPL « Montereau, Porte de Paris »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services de location de matériel de sonorisation, de lumière et de vidéo pour les manifestations et les animations de la Ville dans le cadre d'un groupement de commandes avec la SPL « Montereau, Porte de Paris »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_09_2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation d'un terrain de football et de rugby gazonné en terrain de football et de rugby synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu la délibération municipale n° D_92_2023 du 3 juillet 2023 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de construction d'un terrain synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 22 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 23 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 25 janvier 2024,

Il convient de modifier, en raison de la redéfinition des besoins afin de s'adapter à l'évolution du projet, la délibération municipale n° D_92_2023 du 3 juillet 2023

Il convient désormais de lancer cette même procédure, avec un montant global estimatif de 1 050 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De modifier la délibération municipale n° D_92_2023 du 3 juillet 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Réalisation de travaux de réhabilitation d'un terrain de football gazonné en terrain de football et de rugby synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_10_2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation des repas lors des animations festives de fin d'année pour les personnes de 60 ans et plus de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu la délibération municipale n° D_85_2023 du 3 juillet 2023 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les animations festives de la ville de Montereau-Fault-Yonne,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 22 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 23 janvier 2024,

Il convient de modifier, en raison de la redéfinition des besoins la délibération municipale n° D_85_2023 du 3 juillet 2023

Il convient désormais de lancer cette même procédure, avec un montant global estimatif de 140 000 € HT, et une décomposition en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Repas de Noël
- Lot 2 : Services à table

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De modifier la délibération municipale n° D_85_2023 du 3 juillet 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Organisation des repas lors des animations festives de fin d'année pour les personnes de 60 ans et plus de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_11_2024 – Dispositif Chèque Champion – Attribution d'une aide à l'association Montereau Natation

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la commune de Montereau a instauré le règlement du dispositif « chèque champion » qui a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Il a été modifié par délibération du 9 juin 2023.

Compte tenu de la performance de trois nageurs du club de natation qualifiés aux Championnats de France du 16 au 18 décembre 2023 à Chalons sur Saône, il est demandé d'attribuer la somme de 1 130,61 euros à l'association Montereau natation pour participer aux frais engagés pour l'équipe :

- 3 hébergements : 599,40 euros
- Transports : 349,38 euros
- Repas pour trois nageurs : 181,85 euros

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 23 janvier 2024,

M. Reguig.- Compte tenu de la performance de trois nageurs du club de natation qualifiés aux Championnats de France benjamins du 16 au 18 décembre 2023 à Chalon-sur-Saône, il est demandé de participer aux frais liés à la compétition.

J'en profite pour féliciter Yasmine qui a fini 13^{ème}, et Yann qui a fini 10^{ème}, du Championnat de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'ATTRIBUER un montant de 1 130,61 euros à l'association Montereau natation pour la participation aux Championnats de France de 3 nageurs.

N° D_12_2024 – Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne (E2C77) : Adoption de la création de l'association et approbation des statuts

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La commune de Montereau-Fault-Yonne, en partenariat avec les communes de Chelles, Meaux et Melun, envisage de reprendre l'activité des écoles de la 2^{ème} chance du département de la Seine et Marne en créant une nouvelle association École de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne (E2C77).

La volonté de la commune est de soutenir activement cette initiative dans le cadre de l'action d'intérêt général qu'est la formation des jeunes à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il convient d'adopter :

- la création d'une association qui portera la gestion de cet établissement
- le projet de statuts joint en annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 23 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter la création d'une association
- D'adopter le projet de statuts prévisionnels

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches visant à assurer la pérennité du dispositif « Ecole de la Deuxième Chance » sur le territoire de Montereau
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

N° D_13_2024 – Prix du Concours d'Eloquence 2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La ville de Montereau-Fault-Yonne organise son 2^{ème} concours d'éloquence pour accompagner les jeunes participants à développer leurs compétences en prise de parole et à favoriser leur confiance en eux.

Il est organisé en collaboration avec plusieurs établissements éducatifs (lycées Flora Tristan et André Malraux), les partenaires de la commune (Mission Locale, Ecole de la deuxième chance) et services municipaux (Digitale Académie, Carrefour de la Réussite, Incubateur et service jeunesse).

Les deux premiers lauréats se verront remettre des bons d'achat valables chez les commerçants de Montereau.

Aussi il a été proposé les montants ci-dessous pour les deux premiers lauréats :

Rang	Descriptif du lot	Valeur
1	10 bons d'achats à 50 € valable chez les commerçants de Montereau	500 €
2	5 bons d'achats à 50 € valable chez les commerçants de Montereau	250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 23 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter le montant des deux premiers lots de ce concours d'éloquence comme suit

Rang	Descriptif du lot	Valeur
1	10 bons d'achats à 50 € valable chez les commerçants de Montereau	500 €
2	5 bons d'achats à 50 € valable chez les commerçants de Montereau	250 €

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous les actes et documents aux effets de la présentation délibération.

N° D_14_2024 – Convention de délégation de gestion de l'organisation du salon des Vins et de la Gastronomie à partir de 2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission municipale en date du 22 janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission municipale en date du 23 janvier 2024

Par courrier en date du 12 juillet 2023, l'association « CAP MONTEREAU » qui organise chaque année le traditionnel « Salon des vins et de la gastronomie » a sollicité la Municipalité pour que la ville poursuive l'organisation et l'animation de cet événement.

La Commune de Montereau est désormais en charge de l'organisation du Salon des vins et de la gastronomie afin de poursuivre l'animation de cet événement majeur et marquant pour le territoire.

La « SPL MONTEREAU, PORTE DE PARIS » a notamment pour objet de renforcer l'attractivité par l'organisation d'animations ponctuelles, manifestations et événements touristiques et culturels. La SPL exploite notamment le Majestic et la Maison du Terroir pour le compte de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par voie de convention, la Commune de Montereau-Fault-Yonne propose de déléguer à la SPL « MONTEREAU, PORTE DE PARIS » l'organisation et l'animation du Salon des vins et de la gastronomie pour son compte.

M. Belek.- Par courrier en date du 12 juillet 2023, l'association "CAP MONTEREAU", qui organise chaque année le traditionnel "Salon des vins et de la gastronomie" a sollicité la municipalité pour que la Ville poursuive l'organisation et l'animation de cet événement.

Par voie de convention, il est proposé de déléguer à la SPL "MONTEREAU, PORTE DE PARIS" l'organisation et l'animation du Salon.

Avez-vous des remarques ?

M. Jégo.- Y a-t-il eu une mise en concurrence ? On confie à un prestataire le soin d'organiser le Salon des vins. Est-ce le Salon des vins de Montereau ou celui de Melun ?

M. Belek.- C'est celui de Montereau, évidemment.

(Sortie de M. Lemoine)...

M. Jégo. - A la fin de la convention il est écrit : *"Fait à Melun, en deux exemplaires, le..."*.

Je ne sais pas si la convention sera signée à Melun. Je suppose qu'il s'agit d'un copier-coller maladroit, que personne n'a relu. C'est bien de préciser que ce sera à Montereau.

Première question : y a-t-il eu une mise en concurrence ? Pourquoi choisit-on cette société plutôt qu'une autre ?

Seconde question : je trouve la convention, mais c'est l'avocat qui parle, très légère. C'est la protection qu'elle aurait de la Mairie sur ce sujet. Je trouve très désagréable que nous ayons un projet de convention et pas la convention définitive et que nous n'ayons pas non plus la date de délibération du Conseil d'administration de la SPL "MONTEREAU, PORTE DE PARIS".

Il me semble qu'il serait intéressant, lorsque le Conseil municipal se prononce, qu'il se prononce en dernier, et que la SPL, qui nous fait une offre de service, ait délibéré sur cette offre de service, et que l'on ait la convention approuvée par la SPL et pas le contraire.

Si quelqu'un pouvait relire les documents, car dans la délibération suivante, il est aussi écrit *"Fait à Melun, le ..."*. Quand on fait du copier-coller, il vaut mieux relire, sinon on arrive à des résultats contraires à ceux que l'on souhaite.

M. Albouy. - Je m'associe aux propos de M. Jégo. Je trouve curieuse la rédaction du document, de la note de synthèse et de la délibération.

"Par courrier en date du 12 juillet 2023, l'association "CAP MONTEREAU", qui organise chaque année le traditionnel "Salon des vins et de la gastronomie" a sollicité la Municipalité pour que la Ville poursuive l'organisation et l'animation de cet événement.

La Commune de Montereau est désormais en charge de l'organisation..."

Il manque peut-être une phrase de transition, parce que si à chaque fois que l'on vient vous solliciter pour quelque chose, la Ville de Montereau s'empare du dossier, il faut le dire à toutes les associations qui ont envie de se débarrasser de leurs événements ou de leurs manifestations, en disant : *"On vous le donne. On vous envoie un courrier. On vous sollicite et c'est vous qui allez l'organiser"*. Ils répondront : *"Oui, évidemment"*.

Ce que vous n'évoquez pas, Monsieur Belek, dans la délibération, mais c'est un peu comme M. Lemoine qui est parti...

Tout à l'heure, M. Lemoine nous a dit qu'il y avait 5 M€ de dettes. Non, il y a 29 M€ et on emprunte 5 M€.

Là, vous êtes sollicités par une association pour organiser l'événement. Vous décidez de ne pas le faire et de le donner à la SPL, mais dans la convention il est indiqué que vous donnez en plus 10 000 €. Quand on organise depuis des années une manifestation, où les entrées, les stands et le repas du soir sont payants, tout est payant, je ne sais pas si elle est à l'équilibre, mais je ne pense pas que l'association cumulait des milliers d'euros de déficits chaque année. Je ne sais pas pourquoi, à moins que vous ne décidiez peut-être que la manifestation soit gratuite. Dans ce cas-là, il y a des charges, mais tous les exposants viennent à leurs charges. Ils paient leur stand, leur hôtel. Je n'imagine pas ce que peuvent être les charges d'un Salon des vins, alors que tous ceux qui y participent, que ce soient les acteurs, c'est-à-dire les vendeurs d'alcool ou de nourritures, ou les visiteurs, chacun paie sa place. Ce n'est pas très bien équilibré.

(Retour dans la salle de M. Lemoine)...

M. Belek.- Merci pour ces remarques. Le fait qu'il soit mentionné "Melun" est une erreur de plume, qui sera corrigée.

La mise en concurrence n'était pas prévue, sachant que la SPL travaille pour ses actionnaires. Les statuts sont évidemment conformes.

Concernant la subvention, la Ville subventionnait chaque année l'association "CAP MONTEREAU". Il y a une continuité. Cette subvention va continuer envers la SPL.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7contre : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de délégation de gestion du Salon des vins et de la gastronomie.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de gestion susmentionnée

Article 3 : d'autoriser M. Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention suscitée ainsi que tous documents nécessaires.

N° D_15_2024 – Convention de délégation de gestion des box à vélos sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission municipale du 22 janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission municipale du 23 janvier 2024

La convention de mise à disposition et d'utilisation de box à vélos appartenant à la ville de Montereau-Fault-Yonne au SITCOME arrive à échéance le 31 janvier 2024.

La « SPL MONTEREAU, PORTE DE PARIS » a notamment pour objet « la commercialisation de prestations de services, forfaits et produits de loisirs, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ». La SPL exploite notamment le Majestic et la Maison du Terroir pour le compte de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par voie de convention, la Commune de Montereau-Fault-Yonne délègue à la SPL « MONTEREAU, PORTE DE PARIS » la gestion des box à vélos sur le territoire de la Commune.

M. Belek. - La convention de mise à disposition et d'utilisation de box à vélos appartenant à la Ville de Montereau au SITCOME arrive à échéance le 31 janvier 2024.

Par voie de convention, il est proposé de déléguer à la SPL "MONTEREAU, PORTE DE PARIS" la gestion des box à vélos sur le territoire de la Commune.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. Jégo. - Je fais la même remarque que celle sur "Melun", mais vous l'aurez corrigé de vous-même.

Je n'ai pas eu ma réponse sur la mise en concurrence. La mise en concurrence serait saine, même si elle n'est pas obligatoire. Compte tenu du Code des marchés publics, il serait sain qu'il y ait eu une interrogation lancée par la Ville disant : *"Nous souhaitons organiser ou reprendre un Salon des vins. Nous sommes prêts à investir une somme de 10 000 €. Quel est le meilleur acteur pour organiser ce Salon des vins ?"*

Je ne comprends pas qu'on le fasse par une préférence. Je parlais tout à l'heure de favoritisme. Nous sommes dans une logique de favoritisme. On pré-choisit une société plutôt qu'une autre, sous prétexte que c'est une société publique. Cela ne lui donne pas une qualité supérieure à éventuellement une autre association de la Ville, qui aurait pu se porter candidate pour organiser ce Salon des vins ou une société privée d'évènementiel. La Foire de Montereau a été confiée à une société privée d'évènementiel, qui l'organise.

Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas eu une mise en concurrence et pourquoi vous n'avez pas apporté la réponse.

Idem pour les box à vélos. Y a-t-il eu une mise en concurrence ? Est-ce qu'il s'avère que la SPL est la meilleure et qu'elle va apporter à la Ville le meilleur service dans les meilleures conditions ? Je n'ai pas la réponse et j'aimerais bien l'avoir.

Par ailleurs, ces vélos seront-ils réservés aux touristes ?

Est-ce que seuls les touristes pourront accéder à ces box ? Si seuls les touristes peuvent y accéder, c'est évidemment très limité compte tenu du nombre de touristes à vélo dans notre Ville.

Ces box à vélos, qui ont été confiés à une association de Montereau il y a plusieurs années, sont pour les voyageurs, ceux qui vont prendre le train et qui laissent leur vélo en sécurité à la gare.

On est sorti complètement des statuts de la SPL, qui favorise le tourisme. Elle ne favorise pas le confort des voyageurs. C'est très noble de favoriser le confort des voyageurs. Je n'ai aucun souci avec cela, mais je pense que l'on est sorti des statuts de la SPL.

On voit une preuve de plus de ce que j'ai avancé tout à l'heure : progressivement, cette SPL se met à faire tout...

M. Albouy.- Et n'importe quoi.

M. Jégo.- Je laisse Jean-Marie Albouy avoir dit "n'importe quoi" mais de faire tout, sortant de ses compétences dans des conditions de transparence qui ne sont pas avérées. Il n'y a pas de mise en concurrence sur cette affaire. C'est quand même très inquiétant, et cela devient une espèce d'outil pratique à qui on fait faire ce que l'on veut, dans des conditions qui ne sont pas transparentes.

J'attire à nouveau l'attention sur le risque que tout cela ne passe pas dans les filets de ce que devrait être la réalité des relations entre une commune et une Société Publique Locale. Même si la commune est majoritaire à 93 % dans la société, ce n'est pas pour autant que tout doit être fait comme cela.

Je ne voterai pas cette délibération. J'appelle, comme je l'ai fait tout à l'heure, à la clarté.

M. Albouy.- Personne n'a répondu à Yves Jégo. Vous déshabillez le SITCOME. Comme vous voulez vous en retirer, vous essayez de lui retirer le peu qu'il avait. Le SITCOME avait dans ses compétences la gestion des box à vélos, qui étaient mis à la disposition de la Ville.

Le jour où vous irez au tribunal, cela vous permettra de dire : *"Il ne gère même pas les box à vélos. C'est nous qui les gérons avec tout le reste"*. On voit bien la méthode.

Votre réponse est simple. Vous n'avez pas envie de créer une régie pour gérer les box à vélos. Vous utilisez la SPL comme votre bras armé financier pour éviter de créer un régisseur qui viendrait récolter les 50 €, parce que les procédures de création de régisseur sont tellement compliquées avec le Trésor public, que la solution la plus efficace est de remettre cet équipement à la SPL pour qu'elle puisse gérer et récolter l'argent, et que les gens aient la possibilité de payer en carte bleue. Tout cela est formidable ! Après la question est : qui va gérer ces box ? Une fois que l'on a la location à l'année, c'est formidable.

On a signé un contrat. On a donné la possibilité aux gens d'aller garer leur vélo.

Monsieur Auclair (le Président de l'association "Vélo Sud 77" qui avait eu à gérer cet équipement avant le SITCOME) vous a dit qu'il fallait quand même être très vigilant, car parfois malheureusement, cela devient des sortes de caves bis. Les gens y emmagasinent un certain nombre de choses, qui ne correspondent plus aux vélos.

Ils y garent leur vélo, certes, mais ils y viennent deux fois par an.

Il faut que le service soit vivant, et que ces garages à vélos soient utiles pour ceux qui ont fait le choix de venir tous les jours à la gare à vélo. Ils sont de plus en plus nombreux. C'est un équipement de plus. S'il est géré par la SPL, il est géré par la SPL.

M. Belek.- Merci pour ces remarques.

Les collègues élus ayant une fonction à la SPL ne prennent pas part au vote.

Y a-t-il des avis contraires ?

M. Jégo.- On n'a pas la réponse sur la mise en concurrence.

M. Belek.- On a pris note.

M. Jégo.- Vous avez pris note ? Mais si on vote maintenant...

M. Belek.- La SPL travaillant pour ses actionnaires, effectivement il n'y a pas eu de mise en concurrence.

M. Jégo.- C'est clair. Nous votons contre.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – M. DEYDIER – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de délégation de gestion des boxs à vélos sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de gestion susmentionnée

Article 3 : d'autoriser M. Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention suscitée ainsi que tous documents nécessaires.

N° D_16_2024 – Box à vélos situés sur le territoire de Montereau – Fixation des tarifs de location à compter du 1^{er} février 2024
--

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

Vu le besoin croissant de solutions de stationnement sécurisé pour les vélos dans notre ville,

Considérant le déploiement de la location de box à vélo comme une mesure efficace pour encourager l'utilisation des vélos et promouvoir la mobilité durable,

Considérant que la municipalité souhaite répondre aux besoins des usagers en matière de stationnement sécurisé pour les vélos,

Par voie de convention, la Commune de Montereau-Fault-Yonne délègue à la SPL « MONTEREAU, PORTE DE PARIS » la gestion des box à vélos sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} février 2024.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de location de box pour un an.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 23 janvier 2024,

M. Belek.- Dans la continuité, la Ville étant propriétaire de box à vélos et les ayant mis à disposition de la SPL "MONTEREAU, PORTE DE PARIS", il est proposé de fixer un montant annuel de location d'un box sur proposition de la SPL.

M. Le Maire.- La SPL, qui effectivement travaille sans mise en concurrence pour ses actionnaires. C'est la loi qui le prévoit. En plus, on est très largement en dessous des seuils de marchés. Vous les connaissez, Monsieur Jégo, puisque sans mise en concurrence, vous faites des contrats à hauteur de 39 999 € pour vos amis lorsqu'ils ont des entreprises et qu'ils peuvent opérer un certain nombre de prestations de service.

Vous connaissez les règles. Il n'y a pas de raison que l'on ne les applique pas à la Ville de Montereau, lorsque vous les appliquez aussi bien dans les syndicats que vous présidez.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ?

M. Jégo.- Il y a une délibération. On peut s'exprimer.

M. Le Maire.- Vous voulez vous exprimer sur les tarifs. Très bien.

M. Jégo.- Vous ne pensez pas que vous pouvez faire des attaques personnelles sans qu'on réponde !

M. Le Maire.- Ce n'est pas une attaque personnelle !

M. Jégo.- Le Syndicat intercommunal que je préside, et qui comprend 39 communes, n'accorde des avantages à aucun ami de personne. D'ailleurs, je note que je ne siège dans aucune des Commissions qui recherchent des prestataires de service.

Vos accusations sont gratuites, caricaturales, et elles cherchent à vous dédouaner du fait que même si la loi ne vous oblige pas, et c'est à vérifier, à mettre en concurrence, le bon sens devrait vous amener à faire une mise en concurrence. Sinon vous allez être en gestion de fait. Vous vous confiez des marchés à vous-même, même si vous n'avez pas participé aux délibérations.

Ce ne sont pas à des amis. C'est à vous-même. Je rappelle que vous êtes rémunéré par la SPL. A ma connaissance, le SIRMOTOM ou les autres structures ne se confient à eux-mêmes aucun marché.

Premièrement, je ne peux pas laisser accepter qu'un marché confié par le SIRMOTOM l'ait été à un quelconque ami. Il l'a été sur des règles parfaitement contrôlées et contrôlables.

Deuxièmement, je redis, à l'occasion de ces tarifs, que tout ceci manque de transparence et que vous courez, vous personnellement, un risque juridique dans cette affaire.

Après, vous pouvez ne pas entendre et essayer de vous dire que la meilleure défense est l'attaque. Je ne le fais pas avec acrimonie ni en étant désagréable avec vous. Je veux prendre date, car je pense que nous sommes sur une dérive. Je pense qu'il y a autour de vous des gens qui ne vous disent peut-être pas tout et qui vous entraînent vers une dérive sur ce sujet.

Vous savez, ceux qui ne relisent pas les conventions, ceux qui laissent passer qu'elles sont faites à Melun, ceux qui font du copier-coller...

M. Le Maire.- Vous dites qu'ils sont incompétents ! Merci Monsieur Jégo !

M. Albouy.- Monsieur le Maire, vous nous confirmez bien qu'à l'avenir, concernant les parkings à vélos, ce sont bien des agents clairement identifiés de la SPL qui viendront faire l'entretien et pas des agents municipaux, puisque ces équipements ont été confiés à la SPL ?

M. Le Maire.- Tout est dans la convention. Il suffit de se reporter à la convention pour savoir qui fait quoi. Pardon Monsieur Jégo si je vous ai accusé à tort, puisque vous dites que ce sont des Commissions auxquelles vous ne participez pas. Je relève donc que les Commissions auxquelles vous ne participez pas font bien les choses puisqu'elles arrivent à sélectionner les gens, qui sont néanmoins proches de vous, que ce soit M. NAOUI sur des contrats de plusieurs années de suite à presque 40 000 €, puisque c'est le seuil, ou M. VIALATTE pour 10 000 € ou 15 000 €.

Cela reste des décisions du Président, mais j'ai compris que les décisions du Président, qui sont communiquées pour information au Conseil syndical, sont prises par des Commissions, dans lesquelles vous ne siégez pas. J'avoue que je ne comprends plus, mais du moment que vous vous y retrouvez, il n'y a pas de difficulté.

M. Albouy.- Dans le cahier du Conseil on reçoit aussi plusieurs pages de décisions du Maire. Quand le Maire, seul dans son bureau, emprunte 2,5 M€ au mois de septembre 2023, je ne sais pas si vous étiez avec beaucoup de gens dans votre bureau et comment vous avez choisi l'organisme à qui vous confiez les intérêts de la Ville. Je ne sais pas. On retrouve dans le document : *"Le Maire a contracté un emprunt de 1,9 M€ et de 600 000 €, soit 2,5 M€.*

On a le nom de la banque, le montant, mais on ne sait pas la durée de cette demande d'emprunt et on ne connaît pas les annuités ni les intérêts.

Avant de donner des leçons de transparence, Monsieur le Maire, appliquez-les-vous à vous-même, même si vous êtes très brillant.

M. Le Maire.- On peut vous communiquer toutes les informations que vous souhaitez sur les emprunts. J'assume totalement les décisions que je prends. Je ne dirai jamais que c'est quelqu'un d'autre, en me cachant.

Les décisions que je signe, c'est moi qui les prends, car c'est dans le cadre de mes délégations. Je ne vais pas m'abriter derrière des pseudos Commissions, dont on ne sait pas si elles existent ou pas, en expliquant que j'ai signé dans le cadre de mes délégations de pouvoir une décision mais qui aurait été prise par quelqu'un d'autre.

Sur les tarifs des vélos box, y a-t-il des avis contraires ? 6 voix (M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier et Mme Zaïdi, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro).

Vous êtes contre la stabilisation des tarifs.

Y a-t-il des abstentions ? 1 voix (M. Albouy).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (6 contre : M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – M. DEYDIER – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER – 1 abstention : M. ALBOUY)

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} février 2024, le tarif ci-après pour la location d'un box à vélo à 50,00 € annuel.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents

N° D_17_2024 – Ombrières photovoltaïques sur le parking gare de Montereau : approbation du pacte d'associés et des statuts

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont son article L2253-1 ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le projet de statuts annexé ;
- Vu le pacte d'actionnaires annexé ;
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission en date du 22 janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission en date du 25 janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission en date du 25 janvier 2024

Monsieur le Président expose au Conseil,

Dans le cadre de son projet de mandature et de sa volonté de participer activement à la transition écologie et à la préservation de l'environnement, la municipalité a engagé plusieurs initiatives dont l'engagement d'un plan solaire favorisant le développement du photovoltaïque sur le territoire. Cette action contribue d'ailleurs à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Pays de Montereau.

La ville de Montereau et la CCPM ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings de la gare à Montereau. Après l'étude des quatre propositions reçues, la ville de Montereau et la CCPM ont retenu la proposition de la société TRINA SOLAR FRANCE SYSTEM (TSFS) pour 27 354 m² de surface mise à disposition et 3,3 MWc de puissance installée.

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement par le Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPM, la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la société TSFS travaillent à la création de la société par actions simplifiées qui portera le projet, à savoir la rédaction des statuts et du pacte d'actionnaires de ladite société qui sera dénommée « Pays de Montereau Solar ».

Caractéristiques générales de la société :

- Actionnariat : la CCPM, la Commune de Montereau-Fault-Yonne et TSFS.
- Siège : 39 Rue du Languedoc – 31000 Toulouse
- Objet : le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale solaire en ombrières sur la commune de Montereau-Fault-Yonne et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
 - o Capital social de la société : 3 000 euros

- 450 euros seront souscrits par la Communauté de Communes du Pays de Montereau, représentant 450 actions d'une valeur nominale de 1 euros, soit 15 % du capital social.
 - 450 euros seront souscrits par la Commune de Montereau-Fault-Yonne, représentant 450 actions d'une valeur nominale de 1 euros, soit 15 % du capital social.
 - 2100 euros seront souscrits par TSFS, représentant 2100 actions d'une valeur nominale de 1 euros, soit 70 % du capital social.
Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.
- Gouvernance :
- La société est administrée par une assemblée générale avec comité stratégique ;
 - Le Comité Stratégique comprend quatre (4) personnes dont le Président avec 1 représentant de la ville de Montereau-Fault-Yonne ;
 - L'Assemblée Générale est composée d'un représentant par actionnaire dont 1 représentant de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Il est prévu le versement de compte courant d'associé pour un pourcentage de 15 % du montant à investir en fond propre.

L'approbation du montant et des conditions d'octroi des CCA feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il convient par ailleurs de désigner les représentants de la ville de Montereau siégeant au sein des instances de décision de ladite société.

M. Stutz.- La Ville de Montereau a la volonté de participer activement à la transition écologique, aussi la municipalité a engagé plusieurs initiatives, dont l'engagement d'un plan solaire favorisant le développement du photovoltaïque sur le territoire, notamment sur le parking de la gare de Montereau.

Vous avez pu lire les modalités de mise en place de cette action dans le cahier du Conseil municipal.

M. Le Maire.- Merci. C'est le même texte que ceux déjà adoptés en Conseil communautaire. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- Je ne peux pas laisser passer ce que vous avez fait.

M. Le Maire.- Déjà sur le rapport qui est au vote. Sur le reste, je suis désolé mais la délibération est passée.

M. Jégo.- Je ne peux pas laisser passer...

M. Le Maire.- Nous sommes sur la délibération.

M. Jégo.- Je vais parler de la délibération. Chaque fois que cela vous gêne, vous voulez couper la parole.

M. Le Maire.- Il y a un *timing* à respecter.

M. Jégo.- Non. Il n'y a pas de timing. Le Conseil municipal se réunit le temps qu'il faut pour débattre. Vous avez cité deux noms nominativement, je vous demande que ces noms soient retirés du procès-verbal du Conseil municipal.

Vous avez laissé entendre que j'aurais, quelque part, délégué à des personnes que je connaîtrais, en dehors des règles des marchés du SIRMOTOM. Tout ceci est faux.

Si vous voulez jouer à cela, si vous voulez que l'on sorte des listes de noms de gens qui reçoivent des avantages, qui sont employés sur des postes financés par l'Etat pour faire du Cabinet ou d'autres choses, vous ouvrez là des relations qui ne sont pas souhaitables au sien de ce Conseil municipal.

Que vous ne soyez pas en phase avec la gestion du SIRMOTOM, comme je ne suis pas en phase avec la gestion de la Ville de Montereau, c'est votre liberté, mais que vous fassiez des attaques personnelles et citiez des noms, je vous demande de les faire retirer du compte rendu parce qu'on dépasse des bornes.

S'il faut que l'on aille sur ce terrain-là, prenez bien garde que cela n'entraîne pas une vision qui détournera encore plus de gens de la vie publique qu'elle ne le fait aujourd'hui.

J'assume tout ce que je fais en tant que Président du SIRMOTOM. Je vous redis que je ne fais rien seul dans le secret de mon bureau. C'est fait *a minima* avec le Bureau du SIRMOTOM ou avec les Commissions spécialisées.

Je souhaite que les noms que vous avez cités ne figurent pas dans le compte rendu. Si vous ne l'acceptez pas, dont acte, mais vous ouvrez-là quelque chose qui n'est pas digne de ce que vous voulez représenter en matière d'éthique. Vous avez voté une charte d'éthique. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Je vous demande de rester dans la limite du raisonnable.

M. Le Maire.- Je ne sais pas si c'était en lien avec la délibération en question malgré vos promesses d'y venir, mais ce n'est pas très grave. Vous assumez vos faits et c'est très bien. Moi j'assume ce que j'ai dit. Ce sera inscrit au compte rendu de notre séance.

Pour le reste, pour vos menaces, comme disait Jacques Chirac : "*Cela m'en touche une sans faire bouger l'autre*".

M. Jégo.- Vous finissez dans l'élégance !

M. Le Maire.- En cette période où les sujets agricoles sont sur le devant de la scène, il me fait grand plaisir de citer Jacques Chirac pour qui j'ai beaucoup d'admiration, et qui avait un lien particulier avec le monde agricole, qui pourrait peut-être inspirer certains aujourd'hui.

M. Albouy.- C'est le seul Conseil municipal qui n'a pas honoré la disparition de Jacques Chirac !

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

C'est adopté.

Il nous faut désigner une personne pour siéger à l'Assemblée générale et une personne pour siéger au Comité stratégique.

Mélanie Mairot me fait part de sa candidature.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

Madame Mairot représentera la commune de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la création de la Société par actions simplifiées « Pays de Montereau Solar » ;
- D'APPROUVER les statuts de la Société Pays de Montereau Solar ;
- D'APPROUVER le pacte d'actionnaires ;
- D'AUTORISER la ville de Montereau en tant que personne morale à souscrire une prise de participation au capital de ladite société de projet de 450 euros, versés intégralement avant l'immatriculation de la Société. La dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2024 ;
- D'APPROUVER la désignation de deux représentants de la ville de Montereau et de les doter de tous pouvoirs à cet effet :
 - A l'assemblée générale des actionnaires : **Mme Mélanie MAIROT**
 - Au comité stratégique : **Mme Mélanie MAIROT**
- D'APPROUVER le Président ou son délégataire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

N° D_18_2024 – Modification de secteurs scolaires

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

L'article L212-7 du Code de l'Education précise que « l'organe délibérant des communes décide du ressort de ses écoles publiques ».

Aussi, au vu des effectifs de la prochaine rentrée, il est proposé au Conseil Municipal une modification de périmètres scolaires de la manière suivante :

- La rue des Enfants
- La rue de la Solidarité
- La Promenade des Messieurs
- Le Boulevard des Messieurs
- La Rue des Dames
- La Rue du Petit Vaugirard
- La Rue Poisson
- La Rue du Carré Saint-Jacques
- La Rue Pierre Brossolette

actuellement situées dans le secteur des écoles **Mlle Boyer/Petit Vaugirard**, sont transférées **au secteur du groupe Victor Hugo/Poterie**.

Cette modification, conforme au plan annexé, sera applicable dès la rentrée scolaire 2024.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission municipale en date du 23 janvier 2024.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. Jégo.- J'espère que des concertations ont eu lieu avec les associations de parents d'élèves, mais on n'en voit pas trace dans votre délibération.

Comme on cite la rue de la Solidarité et que vous avez cité les agriculteurs, je souhaiterais que la Ville de Montereau prenne cette initiative très symbolique -comme l'ont fait de nombreuses autres villes- de mettre à l'envers les panneaux d'entrée de ville. C'est un moyen de soutenir nos agriculteurs. Il y en a beaucoup dans le secteur. C'est simple et non violent. De nombreuses communes l'ont fait. Montereau n'a pas souhaité, pour l'instant, le faire. C'est une proposition de notre groupe d'encourager et d'accompagner les agriculteurs dans leur combat : retournons momentanément les panneaux d'entrée de ville, comme ils l'ont fait eux-mêmes pour déclencher la prise de conscience de leurs difficultés.

M. Le Maire.- Merci. Il y a des actes qui relèvent du symbole, qui n'amènent aucune efficacité. Nous, nous essayons d'accompagner les agriculteurs à pouvoir vendre localement. C'est la Maison du terroir ; c'est la relocalisation de nos repas scolaires et solidaires dans la cuisine centrale. Cela permet de proposer aux habitants de pouvoir faire vivre des agriculteurs et des artisans locaux. J'eusse aimé aussi que tous les parlementaires, lorsqu'ils étaient et sont en fonction, n'aient pas voté des surtranspositions des règles européennes tel qu'ils l'ont fait, pour dire aujourd'hui que c'étaient des erreurs.

Sur la modification de la carte scolaire, je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Y a-t-il des abstentions ? 7 voix (M. Albouy, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier et Mme Zaïdi, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro).

M. Jégo.- Par manque de concertation avec les parents d'élèves.

M. Le Maire.- Que vous supposez. C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

- D'adopter la modification des périmètres scolaires telle qu'elle est définie ci-dessus pour une application dès la rentrée scolaire 2024
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite une bonne fin de soirée !

La séance est levée à 20 h 49.